RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

#### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

# Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 D 00513

Numéro SIREN: 423 261 346

Nom ou dénomination : SOCIETE TAVERNIER GIRARDIN

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2021 sous le numéro de dépôt 17503

#### SOCIETE TAVERNIER GIRARDIN

Société Civile Immobilière au capital de 804 016,12 Euros Siège sis à VINCENNES (94300) 13 avenue Fayolle SIREN 423 261 346 – RCS CRÉTEIL

# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN LE CINQ JUILLET A VINCENNES A 14 HEURES 30

Les associés, seuls membres de la société civile dénommée SOCIETE TAVERNIER GIRARDIN (ci-après : la "Société") se sont réunis sur convocation faite par le gérant.

Tous les associés étant présents et représentant la totalité du capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Madame Jacqueline OSDOIT et Monsieur Jean-Marie OSDOIT. Gérants de ladite société.

Les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

# -Constatation de la donation-partage reçue ce jour par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES

Aux termes d'un acte de donation-partage reçu ce jour par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES (94300), Madame Jacqueline OSDOIT a fait donation à titre de partage anticipé à ses deux enfants Madame Marie-Christine OSDOIT et Monsieur Jean-Marie OSDOIT de la pleine propriété de 876 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 876.

#### -Nouvelle répartition des parts sociales :

Par suites des faits et actes suivants, les parts sociales se trouvent réparties de la manière suivante, savoir :

#### Madame Jacqueline OSDOIT

- o A concurrence de 9 parts en pleine propriété numérotées 2.638 à 2.646,
- A concurrence de la moitié en pleine propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637,
- o A concurrence de 219 parts en pleine propriété numérotées de 2.647 à 2.865,
- A concurrence de la moitié en usufruit de 9 parts sociales numérotées 2.629 à 2.637,
- o A concurrence d'un vingt-quatrième en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

#### Madame Marie-Christine OSDOIT

- o A concurrence de 438 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 438,
- A concurrence de 1.752 parts en pleine propriété numérotées de 877 à 1.752 et 3.523 à 4.398,
- o A concurrence de 328 parts en pleine propriété numérotées de 2.686 à 3.193,
- A concurrence de la moitié d'une part indivise en pleine propriété avec Monsieur Jean-Marie OSDOIT numérotée 3.194.
- o A concurrence d'un tiers de la moitié en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.638,

191

mão do

 A concurrence de trois quarante huitièmes en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

#### Monsieur Jean-Marie OSDOIT

- o A concurrence de 438 parts en pleine propriété numérotées de 439 à 876,
- A concurrence de 1.752 parts en pleine propriété numérotées de 1.753 à 2.628 et 4.399 à 5.274.
- o A concurrence de 328 parts en pleine propriété numérotées de 3.195 à 3.522,
- o A concurrence de la moitié d'une part indivise en pleine propriété avec Madame Marie-Christine OSDOIT numérotée 3.194,
- o A concurrence d'un tiers de la moitié en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.638,
- o A concurrence de trois quarante huitièmes en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

TOTAL, égal au nombre de parts composant le capital social : 5.274 parts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées.

L'Assemblée sur sa demande, reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte, et il est procédé à l'échange de vues sur l'ordre du jour ci-dessus.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à les ordres du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

Cette résolution est portée à la connaissance des associés présents ou représentés et adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Massoir

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou représentés après lecture.

J. Oldice (

10927801

DB/MT/

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le CINQ JUILLET,

A VINCENNES (Val de Marne), 120 rue de Fontenay

PARDEVANT Maître Dominique BAES Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Dominique BAES, Pierre FERTE, Bertrand SCHNEEGANS», titulaire d'un Office Notarial à VINCENNES (Val de Marne), 120 rue de Fontenay,

#### **EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION-PARTAGE**

#### **IDENTIFICATION DES PARTIES**

#### **DONATEUR**

Madame Jacqueline Françoise **TAVERNIER**, retraitée, demeurant à VINCENNES (94300) 13 avenue Fayolle.

Née à VINCENNES (94300), le 16 juillet 1928.

Veuve de Monsieur Jean Auguste OSDOIT et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

Ci-après figurant sous le nom le "DONATEUR".

#### **DONATAIRES**

1/ Madame Marie-Christine Paulette **OSDOIT**, retraitée, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE (71370) 4 rue de la Corvée.

Née à MONTREUIL (93100) le 16 mai 1948.

Divorcée de Monsieur Loïc **RIVOALEN** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de CHALON-SUR-SAONE (71100) le 30 octobre 2008, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Mics

Mentation iscale.

est présente à l'acte.

2/ Monsieur Jean-Marie André OSDOIT, retraité, époux de Madame Françoise Thérèse Lucienne PONS, demeurant à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) 72 avenue des Ternes.

Né à MONTREUIL (93100) le 7 septembre 1949.

Marié à la mairie de PÁRIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) le 14 décembre 1979 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître DUPIN, notaire à PARIS, le 5 décembre 1979.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Ci-après figurant sous le nom le "DONATAIRE" ou les "DONATAIRES".

SEULS ENFANTS du "DONATEUR" et ses seuls présomptifs héritiers.

#### **DECLARATIONS DES PARTIES**

Les parties déclarent :

- Que leur état-civil et leur domicile sont ceux indiqués aux présentes.
- Qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité civile.
- Qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement et spécialement pour le DONATEUR ne pas être pas soumis à une procédure de rétablissement personnel.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, si le DONATEUR a demandé des aides sociales récupérables dans les dix années précédant la présente donation, ou s'il devait en demander postérieurement à la présente donation, l'état ou le département bénéficierait d'un droit à récupération à l'encontre des DONATAIRES.

#### **DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES**

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le Madame Jacqueline Françoise TAVERNIER :

Extrait d'acte de naissance.

**Concernant Madame Marie-Christine Paulette OSDOIT:** 

Extrait d'acte de naissance.

Concernant Monsieur Jean-Marie André OSDOIT:

Extrait/d'acte de naissance.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes

L'ensemble de ces pièces est annexé.

mis

J & .

#### **EXPOSE**

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit.

La donation-partage est faite par un seul ascendant.

Le **DONATEUR** a pour ses seuls présomptifs héritiers les **DONATAIRES**.

En vue de prévenir toutes difficultés que pourrait faire naître, après son décès, le partage de certains de ses biens entre eux, le **DONATEUR** leur a proposé, ce qu'ils ont accepté, de leur faire, dès à présent, donation à titre de partage anticipé des biens.

#### **DONATIONS ANTERIEURES NON INCORPOREES**

Le **DONATEUR** déclare avoir consenti, jusqu'à ce jour, les donations suivantes :

1/ Aux termes d'un acte reçu par Maître BAES, Notaire à VINCENNES, le 6 juin 2015, enregistré au SIE de SAINT-MAUR DES FOSSES le 16 juin 2015 bordereau 2015/590 case numéro 9, Monsieur Jean OSDOIT et son épouse Madame Jacqueline TAVERNIER ont fait donation entre vifs à leurs trois enfants, savoir Madame Marie-France OSDOIT, Madame Marie-Christine OSDOIT et Monsieur Jean-Marie OSDOIT de la pleine propriété d'actions pour une valeur totale de TROIS CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENT DIX EUROS (317.610,00 EUR), soit pour chacun des donataires une attribution pour un montant de CENT CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (105.870,00 EUR).

2/ Aux termes d'un acte reçu par Maître BAES, Notaire à VINCENNES, le 24 février 2017, Monsieur Jean OSDOIT et son épouse Madame Jacqueline TAVERNIER ont fait donation entre vifs à leurs trois enfants, savoir Madame Marie-France OSDOIT, Madame Marie-Christine OSDOIT et Monsieur Jean-Marie OSDOIT de la nue-propriété des trois biens immobiliers objets des présentes pour une valeur totale de TROIS MILLIONS NEUF CENT DIX MILLE EUROS (3 910 000,00 EUR), soit pour chacun des donataires une attribution pour un montant de UN MILLION TROIS CENT TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS (1 303 333,00 EUR).

Une copie authentique dudit acte a été publiée :

- Au service de la publicité foncière de CRETEIL 4 le 11 avril 2017, volume 2017P numéro 2470.
- Au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2 le 10 avril 2017, volume 2017P numéro 5166.
- Au service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN 2 le 15 mars 2017, volume 2017P numéro 3115.

Il est expressément convenu que ces donations ne seront pas incorporées aux présentes. Il n'en sera tenu compte que pour le calcul des droits, des abattements et des tranches dans la mesure où elles ont, pour les dernières, une antériorité de moins de quinze ans de la date des présentes.

Les dispositions de l'article 784 du Code général des impôts sont rapportées en tant que de besoin aux présentes :

"Les parties sont tenues de faire connaître, dans tout acte constatant une transmission entre vifs à titre gratuit et dans toute déclaration de succession, s'il existe ou non des donations antérieures consenties à un titre et sous une forme quelconque par le donateur ou le défunt aux donataires, héritiers ou légataires et, dans l'affirmative, le montant de ces donations ainsi que, le cas échéant, les noms, qualités et résidences des officiers ministériels qui ont reçu les actes de donation, et la date de l'enregistrement de ces actes.

Mus

15-



La perception est effectuée en ajoutant à la valeur des biens compris dans la donation ou la déclaration de succession celle des biens qui ont fait l'objet de donations antérieures, à l'exception de celles passées depuis plus de quinze ans, et, lorsqu'il y a lieu à application d'un tarif progressif, en considérant ceux de ces biens dont la transmission n'a pas encore été assujettie au droit de mutation à titre gratuit comme inclus dans les tranches les plus élevées de l'actif imposable.

Pour le calcul des abattements et réductions édictés par les articles 779,780,790 B, 790 D, 790 E et 790 F il est tenu compte des abattements et des réductions effectués sur les donations antérieures visées au deuxième alinéa consenties par la même personne."

Ceci exposé, il est passé à la donation-partage objet du présent acte.

#### **DONATION-PARTAGE**

Le **DONATEUR** fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil aux **DONATAIRES**, qui acceptent expressément, des biens ci-après désignés.

Les opérations seront divisées en quatre parties qui comprendront :

| PREMIERE PARTIE  | MASSE DES BIENS DONNES ET A    |
|------------------|--------------------------------|
|                  | PARTAGER                       |
| DEUXIEME PARTIE  | VALEURS DES DROITS A ATTRIBUER |
|                  | AUX COPARTAGES                 |
| TROISIEME PARTIE | ATTRIBUTIONS                   |
|                  | AUX COPARTAGES                 |
| QUATRIEME PARTIE | CARACTERISTIQUES, CONDITIONS,  |
|                  | FISCALITE                      |

#### PREMIERE PARTIE - MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

#### - Biens propres de Madame Jacqueline OSDOIT

#### Article un

Un sixième (1/6<sup>ème</sup>) indivis en nue-propriété du bien ci-après désigné :

#### A VINCENNES (VAL-DE-MARNE) (94300) 13 avenue Fayolle,

Un pavillon élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, couvert en terrasse. Jardin.

Figurant ainsi au cadastre

| Section | N° | Lieudit           | Surface          |
|---------|----|-------------------|------------------|
| M       | 51 | 13 avenue Fayolle | 00 ha 07 a 25 ca |

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

Effet relatif

Constatation du droit de retour conventionnel et attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Dominique BAES notaire à VINCENNES le 11 février

Chet.

JT-

2021, publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 4EME le 22 février 2021, volume 2021P, numéro 1278.

#### **Evaluation**

La toute propriété du bien immobilier est évaluée à DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (2 220 000,00 EUR).

Eu égard à l'âge de l'usufruitier, la nue-propriété est évaluée à 90%.

Soit un sixième indivis en nue-propriété TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS

#### Article deux

Un sixième (1/6ème) indivis en nue-propriété du bien ci-après désigné :

#### A RAMATUELLE (VAR) (83350) 828 Route de la Tourraque,

Une maison à usage d'habitation d'environ 170 m² de surface habitable, composée de : séjour, salle à manger, cuisine, six chambres dont deux avec salle de bain et quatre avec cabinet de toilette, chauffage électrique, tout-à-l'égout.

Figurant ainsi au cadastre:

| Section | N°  | Lieudit       | Surface          |
|---------|-----|---------------|------------------|
| AO      | 178 | L'Escalet Sud | 00 ha 29 a 96 ca |

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

#### Effet relatif

Constatation du droit de retour conventionnel et attestation de propriété suivant acte reçu par Maître BAES, notaire à VINCENNES, le 11 février 2021, actuellement en cours de publication au service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN 2.

#### **Evaluation**

La toute propriété du bien immobilier est évaluée à DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (2 220 000,00 EUR).

Eu égard à l'âge de l'usufruitier, la nue-propriété est évaluée à 90%.

Soit un sixième indivis en nue-propriété TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS

#### Article trois

Un sixième (1/6ème) indivis en nue-propriété du bien ci-après désigné :

<u>Dans un ensemble immobilier sis à COURCHEVEL (SAVOIE) (73120)</u> Lieudit "Le Belvédère" :



Figurant ainsi au cadastre

| Section | N° | Lieudit      | Surface          |
|---------|----|--------------|------------------|
| Al      | 51 | Le Belvédère | 00 ha 16 a 67 ca |

#### Lot numéro deux (2):

Une cave sise au niveau zéro, sous l'escalier.

Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### Lot numéro dix (10):

Un appartement sis au deuxième étage, côté est, comprenant living, cuisine, deux chambres, salle de bains, wc et balcon.

Et les deux cent quarante millièmes (240 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

Règlement de copropriété et état descriptif de division

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître FUMEX, notaire à MOUTIERS, le 21 septembre 1966 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CHAMBERY (SAVOIE) 1ER, le 21 novembre 1966 volume 5425 numéro 7.

#### Effet relatif

Constatation de droit de retour conventionnel et allestation de propriété suivant acte reçu par Maître BAES notaire à VINCENNES le 11 février 2021, actuellement en cours de publication au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2.

#### **Evaluation**

La toute propriété du bien immobilier est évaluée à QUATRE CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (416 666,66 EUR).

Eu égard à l'âge de l'usufruitier, la nue-propriété est évaluée à 90%.

Soit un sixième indivis en nue-propriété SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS

#### Article quatre

La pleine propriété des 876 parts sociales numérotées de 1 à 876 de la société civile dénommée TAVERNIER GIRARDIN dont le siège social est à VINCENNES (94300) 13 avenue Fayolle au capital de 804 016,12 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 423 261 346.

### Avaluation

Lesdites parts évaluées pour la totalité en pleine propriété à QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES

| Ci,                        | 464 999,99 EUR   |
|----------------------------|------------------|
| <u>Ensemble</u>            | 1 193 499,99 EUR |
| Valeur totale de la masse: | 1 193 499,99 EUR |

### DEUXIEME PARTIE – VALEURS DES DROITS A ATTRIBUER AUX COPARTAGES

Les droits que le **DONATEUR** va attribuer à chacun des donataires copartagés équivalent à la moitié de la masse des biens donnés et partagés soit CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (596 750,00 EUR).

#### TROISIEME PARTIE - ATTRIBUTIONS AUX COPARTAGES

La masse des biens donnés et à partager est répartie entre les **DONATAIRES** selon la volonté du **DONATEUR** ainsi qu'il suit.

#### Attributions à Madame Marie-Christine OSDOIT

Il lui est attribué, ce qu' elle accepte :

- Un douzième (1/12ème) indivis en nue-propriété du bien désigné à l'article un de la masse :

A VINCENNES (VAL-DE-MARNE) (94300) 13 avenue Fayolle,

Cadastré :

| Section | N° | Lieudit           | Surface          |
|---------|----|-------------------|------------------|
| М       | 51 | 13 avenue Fayolle | 00 ha 07 a 25 ca |

- Un douzième (1/12<sup>ème</sup>) indivis en nue-propriété du bien désigné à l'article deux de la masse

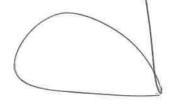
A RAMATUELLE (VAR) (83350) 828 Route de la Tourraque,

Cadastré :

| Section | N°  | Lieudit       | Surface          |
|---------|-----|---------------|------------------|
| AO      | 178 | L'Escalet Sud | 00 ha 29 a 96 ca |

D'une valeur de CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS,

- Un douzième (1/12ème) indivis en nue-propriété du bien désigné à l'article trois de la masse



mis for



A COURCHEVEL (SAVOIE) (73120) Lieudit "Le Belvédère",

Cadastré :

| Section | N° | Lieudit      | Surface          |
|---------|----|--------------|------------------|
| Al      | 51 | Le Belvédère | 00 ha 16 a 67 ca |

#### Lot numéro deux (2):

Une cave sise au niveau zéro, sous l'escalier.

Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### Lot numéro dix (10):

Un appartement sis au deuxième étage, côté est, comprenant living, cuisine, deux chambres, salle de bains, wc et balcon.

Et les deux cent quarante millièmes (240 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

D'une valeur de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS.

- La moitié en pleine propriété du bien désigné à l'article quatre de la masse

La pleine propriété de 438 parts sociales numérotées 1 à 438 de la société civile dénommée Tavernier Girardin susnommée.

D'une valeur de DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS,

Soit total égal à..... 596 750,00 EUR

#### Attributions à Monsieur Jean-Marie OSDOIT

Il lui est attribué, ce qu'il accepte :

- Un douzième (1/12ème) indivis en nue-propriété du bien désigné à l'article un de la masse

A VINCENNES (VAL-DE-MARNE) (94300) 13 avenue Fayolle,

Cadastré:

| Section | N° | Lieudit           | Surface          |
|---------|----|-------------------|------------------|
| M       | 51 | 13 avenue Fayolle | 00 ha 07 a 25 ca |

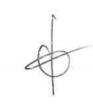
D'une valeur de CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS,

- Un douzième (1/ 2ème) indivis en nue-propriété du bien désigné à l'article deux de la masse

A RAMATUELLE (VAR) (83350) 828 Route de la

Tourraque,

Mr if E



Cadastré :

| Section | N°  | Lieudit       | Surface          |
|---------|-----|---------------|------------------|
| AO      | 178 | L'Escalet Sud | 00 ha 29 a 96 ca |

D'une valeur de CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS,

Ci, ...... 166 500,00 EUR

- Un douzième (1/12ème) indivis en nue-propriété du bien désigné à l'article trois de la masse

A COURCHEVEL (SAVOIE) (73120) Lieudit "Le Belvédère",

Cadastré:

| Section | N° | Lieudit      | Surface          |
|---------|----|--------------|------------------|
| Al      | 51 | Le Belvédère | 00 ha 16 a 67 ca |

#### Lot numéro deux (2):

Une cave sise au niveau zéro, sous l'escalier.

Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### Lot numéro dix (10):

Un appartement sis au deuxième étage, côté est, comprenant living, cuisine, deux chambres, salle de bains, wc et balcon.

Et les deux cent quarante millièmes (240 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

D'une valeur de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS,

- La moitié en pleine propriété du bien désigné à l'article quatre de la masse

La pleine propriété de 438 parts sociales numérotées 439 à 876 de la société civile dénommée Tavernier Girardin susnommée.

D'une valeur de DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS.

Soit total égal à ...... 596 750,00 EUR

# QUATRIEME PARTIE CARACTERISTIQUES, CONDITIONS, FISCALITE

#### **CARACTERE DE LA DONATION-PARTAGE**

La présente donation-partage est consentie à titre d'avancement de part successorale. Les biens donnés s'imputent sur la part de réserve des **DONATAIRES** conformément à l'article 1077 du Code civil.







#### MODE DE CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE

Conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code civil, les biens donnés seront évalués au moment du décès du **DONATEUR** selon leur valeur au jour de la présente donation-partage pour l'imputation et le calcul de la réserve, chacun des enfants ayant reçu et accepté un lot dans le partage anticipé et aucune réserve d'usufruit portant sur une somme d'argent n'ayant été stipulée.

#### **CONDITIONS PARTICULIERES**

#### CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** stipule que les **BIENS** présentement donnés devront rester exclus de toute communauté ou société d'acquêts présente ou à venir des **DONATAIRES** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement total ou partiel de régime matrimonial.

Il en sera également de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être subrogés.

Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du remploi visé à l'article 1434 du Code civil.

Cette clause d'exclusion est limitée à la durée de vie du **DONATEUR**.

#### CLAUSE D'EXCLUSION DE L'INDIVISION PACSIMONIALE

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** exige que le ou les **BIENS** présentement donnés restent exclus de toute indivision pacsimoniale présente ou à venir des **DONATAIRES**.

Il en sera également de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être subrogés.

Cette clause d'exclusion est limitée à la durée de vie du **DONATEUR**.

#### RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Le **DONATEUR** se réserve expressément le droit de retour sur le **BIEN** présentement donné, conformément à l'article 951 du Code civil pour les cas où, de son vivant :

- le DONATAIRE et tous ses descendants, quelle que soit l'origine de la filiation, viendraient à décéder avant lui,
- les descendants du **DONATAIRE** viendraient à être exclus de la succession du **DONATAIRE** prédécédé pour cause de renonciation ou d'indignité.

Le retour aura lieu de plein droit.

Le **DONATEUR** pourra, comme bon lui semble, demander soit une exécution en nature sur le **BIEN** donné soit une simple exécution en valeur.

Si le **BIEN** a été aliéné et que le **DONATEUR** a consenti à l'aliénation sans renonciation expresse à son droit de retour, celui-ci s'exercera, à son choix, soit en valeur sur le prix de vente, soit en nature sur les biens qui en seraient la représentation par le jeu de la subrogation réelle conventionnelle

Les constructions ou ouvrages nouveaux incorporés au **BIEN**, aux frais du **DONATAIRE**, s'ils existent, donneront lieu à une indemnité au profit de sa succession selon l'article 555 du Code civil troisième alinéa.

me

10

#### INTERDICTION D'ALIENER

Le **DONATEUR** interdit formellement au **DONATAIRE**, qui s'y soumet, toute mutation du ou des **BIENS** présentement donnés à peine de nullité de l'acte et même de révocation des présentes, sauf accord exprès préalable.

Le **DONATEUR** précise que cette interdiction d'aliéner a vocation à s'appliquer jusqu'à son décès.

Les parties sont averties du contenu de l'article 900-1 du Code civil, savoir :

"Les clauses d'inaliénabilité affectant un bien donné ou légué ne sont valables que si elles sont temporaires et justifiées par un intérêt sérieux et légitime. Même dans ce cas, le donataire ou le légataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige.

Les dispositions du présent article ne préjudicient pas aux libéralités consenties à des personnes morales ou mêmes à des personnes physiques à charge de constituer des personnes morales."

#### INTERDICTION DE MISE EN GARANTIE

Le **DONATEUR** interdit formellement au **DONATAIRE**, qui s'y soumet, toutes mises en garantie du ou des **BIENS** présentement donnés pendant sa vie, sans son consentement exprès, à peine de nullité desdits actes et même de révocation des présentes.

#### **ACTION REVOCATOIRE**

À défaut par le **DONATAIRE**, d'exécuter les conditions de la présente donation, le **DONATEUR** pourra, comme de droit, en faire prononcer la révocation.

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions des articles 953 et 955 du Code civil :

Article 953 : "La donation entre vifs ne pourra être révoquée que pour cause d'inexécution des conditions sous lesquelles elle aura été faite, pour cause d'ingratitude, et pour cause de survenance d'enfants."

Article 955 : "La donation entre vifs ne pourra être révoquée pour cause d'ingratitude que dans les cas suivants :

1° Si le donataire a attenté à la vie du donateur ;

2° S'il s'est rendu coupable envers lui de sévices, délits ou injures graves ;

3° S'il lui refuse des aliments."

#### CONDITION DE NE PAS ATTAQUER LA DONATION-PARTAGE

Le **DONATEUR** impose aux **DONATAIRES** la condition de ne pas attaquer le présent partage anticipé.

Si ce partage venait à être attaqué, au mépris de cette condition, pour quelque cause que ce soit, par l'un ou l'autre des **DONATAIRES**, le **DONATEUR** déclare priver le ou les responsables de cette action de toute part dans la quotité disponible de sa succession sur les biens compris aux présentes et faire donation, hors part successorale, de cette portion dans la quotité disponible à celui ou ceux des **DONATAIRES** contre lesquels l'action est intentée.

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES** sont informés par le notaire soussigné que la présente clause n'a pas pour effet de porter une atteinte excessive au droit d'agir en justice mais de prévenir les conflits intempestifs et infondés.

#### INFORMATION SUR LE CONSENTEMENT A L'ALIENATION

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des dispositions de l'article 924-4, alinéa deuxième, du Code civil ci-après littéralement rapportées :

"Lorsque, au jour de la donation ou postérieurement, le donateur et tous les héritiers réservataires présomptifs ont consenti à l'aliénation du bien donné, aucun héritier réservataire, même né après que le consentement de tous les héritiers

Jut

15

#

intéressés a été recueilli, ne peut exercer l'action contre les tiers détenteurs. S'agissant des biens légués, cette action ne peut plus être exercée lorsque les héritiers réservataires ont consenti à l'aliénation."

En conséquence, les parties et particulièrement le **DONATAIRE** prennent acte de la nécessité du consentement du **DONATEUR** et de ses autres descendants, s'il en existe, en cas d'aliénation du ou des biens donnés, afin qu'aucune action en réduction ou en revendication ne puisse alors être exercée contre le tiers détenteur.

#### TRANSFERT DE PROPRIETE - MODALITES DE JOUISSANCE

#### EN CE QUI CONCERNE LES BIENS IMMOBILIERS

Le **DONATAIRE** est nu-propriétaire à compter de ce jour du ou des biens immobiliers donnés et compris dans son attribution.

Le DONATEUR s'en réserve l'entier usufruit sa vie durant.

En conséquence, le **DONATAIRE** en aura la jouissance à partir du jour de l'extinction de cet usufruit.

#### **CONDITIONS GENERALES**

La donation est faite sous les conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes que les **DONATAIRES** seront tenus, ainsi qu'ils s'y obligent, à exécuter et accomplir.

Ils prendront le ou les biens dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance.

Ils feront leur affaire personnelle, à compter du jour de l'entrée en jouissance, des impôts et contributions de toute nature auxquels le **BIEN** est et pourra être assujetti, ainsi que de tous abonnements contractés le cas échéant par le **DONATEUR**.

# CONDITIONS PARTICULIERES – LOTISSEMENT ET ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

Les DONATAIRES reconnaissent avoir pris connaissance du cahier des charges du lotissement dont dépend le BIEN sis à RAMATUELLE (83350), et s'obligent au respect des clauses contenues au cahier des charges du lotissement.

De même, les DONATAIRES déclarent avoir parfaite connaissance du fait que le bien de RAMATUELLE est géré par l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine de l'Escalet.

#### SERVITUDES

Ils souffriront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever les biens, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe.

#### Le DONATEUR déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

mie of 6

#### COPROPRIETE

# En ce qui concerne le bien sis à COURCHEVEL (SAVOIE) Lieudit "Le Belvédère"

Le syndic actuel de l'immeuble est :

Le cabinet MERIBEL AGENCE sis à MERIBEL (73550) Route du Centre - Galerie des Ravines

La donation a lieu sous les charges et conditions insérées au règlement de copropriété sus-énoncé, dont le **DONATAIRE** a pris connaissance, et dont une copie lui a été remise ainsi qu'il le reconnaît.

En conséquence, il déclare se soumettre sans réserve au règlement de copropriété et s'oblige à le respecter et à exécuter toutes ses prescriptions.

Spécialement, il s'engage à acquitter au jour de la jouissance des **BIENS**, la quote-part des dépenses communes de l'immeuble.

Afin de rendre opposable au syndicat de copropriété le transfert de propriété résultant des présentes et pour permettre au syndic de tenir à jour la liste des copropriétaires prévue par l'article 32 du décret numéro 67-223 du 17 mars 1967, les présentes seront notifiées sans délai par les soins du notaire soussigné au syndic en conformité des dispositions de l'article 6 du décret susvisé. Il est précisé, en conformité des dispositions de l'article 23, deuxième alinéa, de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, qu'en cas de pluralité de **DONATAIRES**, le mandataire commun sera le plus âgé d'entre eux.

#### REPARTITION DES POUVOIRS

En cas de démembrement de propriété, le **DONATAIRE** nu-propriétaire donne par les présentes tous pouvoirs au **DONATEUR**, usufruitier, à l'effet de prendre part à toutes assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires. De plus, de convention expresse entre les parties, l'usufruitier aura seul droit de vote aux assemblées générales, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, et ce pour toutes décisions à prendre. En contrepartie, l'usufruitier paiera toutes les charges de la copropriété quelle que soit leur nature.

#### SITUATION HYPOTHECAIRE

# En ce qui concerne le bien sis à VINCENNES (VAL-DE-MARNE) 13 avenue Fayolle

Un état hypothécaire délivré le 6 mai 2021 et certifié à la date du 5 mai 2021 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

# En ce qui concerne le bien sis à RAMATUELLE (VAR) 828 Route de la Tourraque

Un état hypothécaire délivré le 7 mai 2021 et certifié à la date du 5 mai 2021 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

# En ce qui concerne le bien sis à COURCHEVEL (SAVOIE) Lieudit "Le Belvédère"

Un état hypothécaire délivré le 11 mai 2021 et certifié à la date du 5 mai 2021 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Nuo /8



#### **DIAGNOSTICS**

#### DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

| Objet                      | Bien concerné   | Elément à contrôler  | Validité   |
|----------------------------|---|--|--|
| Plomb                      | Si immeuble<br>d'habitation (permis de<br>construire antérieur au<br>1er janvier 1949)                                | Peintures  | Illimitée ou un an<br>si constat positif   |
| Amiante                    | Si immeuble (permis de<br>construire antérieur au<br>1er juillet 1997)  | Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises | Illimitée sauf si<br>présence<br>d'amiante<br>détectée<br>nouveau contrôle<br>dans les 3 ans |
| Termites                   | Si immeuble situé dans<br>une zone délimitée par<br>le préfet   | Immeuble bâti ou<br>non  | 6 mois   |
| Gaz                        | Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans   | Etat des appareils<br>fixes et des<br>tuyauteries  | 3 ans  |
| Risques                    | Si immeuble situé dans<br>une zone couverte par<br>un plan de prévention<br>des risques                               | Immeuble bâti ou<br>non  | 6 mois   |
| Performance<br>énergétique | Si immeuble équipé<br>d'une installation de<br>chauffage  | Consommation et<br>émission de gaz à<br>effet de serre   | 10 ans (si réalisé<br>à compter du 1 <sup>er</sup><br>juillet 2021)                          |
| Electricité                | Si immeuble<br>d'habitation ayant une<br>installation de plus de<br>15 ans  | Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation  | 3 ans  |
| Assainissement             | Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées                                     | Contrôle de l'installation existante   | 3 ans  |
| Mérules                    | Si immeuble bâti dans<br>une zone prévue par<br>l'article L 131-3 du<br>Code de la construction<br>et de l'habitation | Immeuble bâti  | 6 mois   |
| ERP                        | Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – Information relative à la               | Immeuble bâti ou<br>non  | 6 mois   |

mis 15

|       | pollution des sols        |               |                  |
|-------|---------------------------|---------------|------------------|
| Bruit | Si immeuble               | Immeuble bâti | La durée du plan |
|       | d'habitation ou           |               |                  |
|       | professionnel et          |               |                  |
|       | d'habitation dans une     |               |                  |
|       | zone prévue par l'article |               |                  |
|       | L 112-6 du Code de        |               |                  |
|       | l'urbanisme               |               |                  |

Il est fait observer:

- que les diagnostics "plomb" "gaz" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non respect de cette obligation;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

#### **DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

Les parties déclarent avoir été parfaitement informées des dispositions sur la recherche de plomb, d'amiante, de termites, de mérules, le diagnostic de performance énergétique, sur le diagnostic de l'installation de chauffage au gaz et celui de l'installation intérieure d'électricité si ces installations ont plus de quinze ans et qu'elles concernent un bien à usage d'habitation, ainsi que des obligations en découlant pour les propriétaires de biens immobiliers lors de leur vente ou de leur mise en location. Elles déclarent en faire leur affaire personnelle, dispensant le notaire soussigné de la production des diagnostics à ce sujet pour établir le présent acte.

#### **DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX**

#### **Assainissement**

Le **DONATEUR** déclare sous sa seule responsabilité que les biens immobiliers objets des présentes sont raccordés à l'assainissement communal.

#### Etats des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé concernant chacun des trois biens immobiliers objets des présentes.

#### Absence de sinistres avec indemnisation

Le **DONATEUR** déclare qu'à sa connaissance les immeubles n'ont pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

#### **DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES**

#### Consultation de bases de données environnementales

La base de données GEORISQUES a été consultée pour chaque bien mmobilier objet des présentes.

Mus Je



Une copie de chacune de ces consultations est annexée.

#### **ETABLISSEMENT DE PROPRIETE**

### En ce qui concerne le bien sis à VINCENNES (VAL-DE-MARNE) 13 avenue Fayolle

#### I/ Acquisition par Monsieur et Madame Marcel TAVERNIER

Originairement, le bien immobilier objet des présentes dépendait de la communauté ayant existé entre Monsieur Marcel Edmond TAVERNIER et Madame Anna GIRARDIN, par suite de l'acquisition que Monsieur Marcel TAVERNIER en avait faite seul de :

Monsieur Edmond Fernand LENOIR et son épouse Madame Léa Léontine Maria RENARD.

Suivant acte reçu par Maître CHAMPETIER DE RIBES, Notaire à VINCENNES, et Maître DURANT DES AULNOIS, Notaire à PARIS, le 19 novembre 1935.

Moyennant le prix principal de DEUX CENT DIX MILLE FRANCS (210.000,00 FRS), payé comptant et guittancé à l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4EME le 3 décembre 1935 volume 2284 numéro 1667.

#### II/ Décès de Madame Anna GIRARDIN épouse TAVERNIER

Madame Anna GIRARDIN, en son vivant sans profession, est décédée en son domicile à VINCENNES (94300) 13 avenue Fayolle le 23 juin 1950, laissant pour recueillir sa succession :

1/ Son conjoint survivant Monsieur Marcel Edmond TAVERNIER. Commun en biens.

Donataire en vertu d'un acte reçu par Maître GILLET, Notaire à VINCENNES, le 18 mai 1927, d'un quart en pleine propriété et d'un quart en usufruit.

2/ Sa fille, seule présomptive héritière, savoir :

\*Madame Jacqueline OSDOIT née TAVERNIER, susnommée.

Ainsi que ces qualités héréditaires ont été constatées par un acte de notoriété reçu par Maître CHAMPETIER DE RIBES, Notaire à VINCENNES, le 21 novembre 1950.

### III/ Donation entre vifs par Monsieur Marcel TAVERNIER au profit de Madame Jacqueline OSDOIT

Aux termes d'un acte reçu par acte reçu par Maître CHAMPETIER DE RIBES, Notaire à VINCENNES, le 20 décembre 1968, enregistré, Monsieur Marcel TAVERNIER a fait donation entre vifs à Madame Jacqueline OSDOIT des cinq huitièmes en nue-propriété du bien immobilier objet des présentes, et ce pour une valeur de TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000,00 FRS) pour la totalité en pleine propriété, soil CENT SOIXANTE HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS (168.750,00 FRS) pour la valeur donnée, compte tenu de l'âge du donateur usufruitier.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4EME le 21 janvier 1969 volume 8094 numéro 582.

Monsieur Marcel TAVERNIER étant depuis décédé, son usufruit s'est éteint, rendant Madame Jacqueline OSDOIT pleine propriétaire du bien immobilier objet des présentes.

(Mit ) ?

#### IV/ Apport à la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame Jean OSDOIT

Aux termes d'un acte reçu par Maître BAES, Notaire à VINCENNES le 24 février 2017, Madame Jacqueline OSDOIT a apporté le bien immobilier sis à VINCENNES (94300) 13 avenue Fayolle à la communauté universelle existant entre elle son époux Monsieur Jean OSDOIT.

Audit acte, le bien immobilier a été évalué pour la totalité en pleine propriété à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,00 EUR).

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4EME le 11avril 2017 volume 2017P numéro 2468.

### V/ Donation-partage par Monsieur et Madame OSDOIT à leurs trois enfants

Aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître BAES, notaire à VINCENNES, le 24 février 2017, Monsieur et Madame Jean OSDOIT ont fait donation entre vifs à leurs trois enfants :

- Madame Marie-Christine OSDOIT, susnommée, donataire aux présentes,
- Madame Marie-France OSDOIT, sous nommée,
- Monsieur Jean-Marie OSDOIT, susnommé, donataire aux présentes.

De la nue-propriété du bien immobilier, avec réserve du droit de retour conventionnel en cas de prédécès d'un des donataires sans postérité.

Audit acte, le bien était évalué en pleine propriété à la somme de DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000,00 EUR), soit la nue-propriété donnée UN MILLION SEPT CENT MILLE UN EUROS (1 700 001,00 EUR).

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4 le 11 avril 2017, volume 2017P numéro 2470.

#### VI/ Décès de Madame Marie-France OSDOIT

Madame Marie-France Chantal OSDOIT, en son vivant retraitée, demeurant à ANSOUIS (84240) rue du Cartel.

Née à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (78470) le 6 avril 1946.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Dispositions testamentaires:

Aux termes d'un testament olographe fait à PARIS, en date du 31 juillet 2020, la personne décédée a institué pour légataire à titre particulier :

Madame Marie OSDOIT demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 22 rue Copernic.

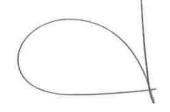
L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Hubert de VAULGRENANT, notaire à PARIS (75008), suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 22 octobre 2020.

Madame est décédée à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) (FRANCE), le 12 août 2020, laissant pour recueillir sa succession :

#### 1/ Sa mère :

Madame Jacqueline OSDOIT, susnommée, donatrice aux présentes. 2/ Son frère et sa sœur :

- Madame Marie-Christine OSDOIT, susnommée, donataire aux présentes,
- Monsieur Jean-Marie OSDOIT, susnommé, donataire aux présentes.



Mug Jo



Cette dévolution successorale a été constatée aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES, le 13 novembre 2020.

L'acte de constatation du droit de retour conventionnel et attestation de propriété a été reçue par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES, le 11 février 2021.

Audit acte, le bien immobilier était évalué en pleine propriété à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (2 220 000,00 EUR), soit

- un sixième en nue-propriété objet du droit de retour conventionnel TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS (333 000,00 EUR).
- un sixième en nue-propriété objet de l'attestation de propriété TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS (333 000,00 EUR).

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4 le 22 février 2021 numéro 2021P numéro 1278.

# En ce qui concerne le bien sis à RAMATUELLE (VAR) 828 Route de la Tourraque

#### I/ Du chef de Monsieur et Madame Jean OSDOIT

Originairement, le bien immobilier objet des présentes dépendait de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame Jean OSDOIT, par suite des faits et actes suivants :

#### Le terrain :

Par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite ensemble au cours et pour le compte de ladite communauté de :

Monsieur Raymond Louis CHAMBEROD, né à UGINE (73400) le 21 février 1923, et son épouse Madame Andrée Gabrielle Jeanne LUYTON, née à TRADES (69860).

Suivant acte reçu par Maître MENNESSON, Notaire à VINCENNES, le 15 avril 1985.

Moyennant le prix principal de CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (580.000,00 EUR), payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN 1<sup>ER</sup> le 20 juin 1985 volume 7390 numéro 26.

#### Les constructions :

Pour les avoir faites édifier sur ledit terrain en vertu d'un permis de construire obtenu en bonne et due forme, sans avoir conféré de privilège d'architecte ou d'entrepreneur ou d'ouvrier.

### II / Donation-partage par Monsieur et Madame OSDOIT à leurs trois enfants

Aux termes de l'acte de donation-partage susvisé reçu par Maître BAES, notaire à VINCENNES, le 24 février 2017, Monsieur et Madame Jean OSDOIT ont fait donation entre vifs à leurs trois enfants :

- Madame Marie-Christine OSDOIT, susnommée, donataire aux présentes,
- Madame Marie-France OSDOIT, sous nommée,
- Monsieur Jean-Marie OSDOIT, susnommé, donataire aux présentes.

De la nue-propriété du bien immobilier, avec réserve du droit de retour conventionnel en cas de prédécès d'un des donataires sans postérité.

Audit acte, le pien était évalué en pleine propriété à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (2 200 000,00 EUR), soit la nue-propriété

Mes Jo

donnée UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (1 869 999,00 EUR).

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN 2 le 15 mars 2017, volume 2017P numéro 3115.

#### III/ Décès de Madame Marie-France OSDOIT

Madame Marie-France Chantal OSDOIT, en son vivant retraitée, demeurant à ANSOUIS (84240) rue du Cartel.

Née à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (78470) le 6 avril 1946.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Dispositions testamentaires:

Aux termes d'un testament olographe fait à PARIS, en date du 31 juillet 2020, la personne décédée a institué pour légataire à titre particulier :

Madame Marie OSDOIT demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT

(75016) 22 rue Copernic.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Hubert de VAULGRENANT, notaire à PARIS (75008), suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 22 octobre 2020.

Madame est décédée à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) (FRANCE), le 12 août 2020, laissant pour recueillir sa succession :

#### 1/ Sa mère:

Madame Jacqueline OSDOIT, susnommée, donatrice aux présentes.

2/ Son frère et sa sœur :

- Madame Marie-Christine OSDOIT, susnommée, donataire aux présentes,
- Monsieur Jean-Marie OSDOIT, susnommé, donataire aux présentes.

Cette dévolution successorale a été constatée aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES, le 13 novembre 2020.

L'acte de constatation du droit de retour conventionnel et attestation de propriété a été reçue par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES, le 11 février 2021.

Audit acte, le bien immobilier était évalué en pleine propriété à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (2 220 000,00 EUR), soit

- un sixième en nue-propriété objet du droit de retour conventionnel TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS (333 000,00 EUR),
- un sixième en nue-propriété objet de l'attestation de propriété TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS (333 000,00 EUR).

Une copie authentique dudit acte est en cours de publication au service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN 2.

# En ce qui concerne le bien sis à COURCHEVEL (SAVOIE) Lieudit "Le Belvédère"

#### I - Du chef de Monsieur et Madame Jean OSDOIT

Originairement, les biens et droits immobiliers objets des présentes dépendaient de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame Jean

Ang Jor



OSDOIT par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite conjointement au cours et pour le compte de ladite communauté de :

Monsieur Désiré Jacques DEFORGES, né aux LILAS (93260) le 16 mars 1915 et son épouse Madame Yvette Marguerite Agathe COSQUER, née à ORLEANS (45000) le 28 avril 1923.

Suivant acte reçu par Maître FUMEX, Notaire à MOUTIERS, le 12 juin 1973.

Moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE-DIX MILLE FRANCS (170.000,00 FRS), payé savoir :

- à concurrence de QUATRE-VINGT DIX MILLE FRANCS (90.000,00 FRS) à l'aide d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE, lequel est garanti par un privilège de prêteur de deniers, publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1<sup>ER</sup> le 27 juin 1973 volume 161 numéro 21.

Ladite garantie étant depuis périmée, et le prêt remboursé en totalité.

- et à concurrence du solde à l'aide de deniers communs.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1<sup>ER</sup> le 27 juin 1973 volume 1037 numéro 11.

II – Donation-partage par les époux OSDOIT-TAVERNIER, notamment du sixième en nue-propriété sur lequel est exercé le DROIT DE RETOUR de Madame Jacqueline OSDOIT

Le bien immobilier objet des présentes dépendait de la succession de Madame Marie-France OSDOIT, à hauteur d'un tiers en nue-propriété, pour avoir été reçu aux termes d'un acte de donation-partage consenti par ses parents Monsieur et Madame Jean OSDOIT, susnommés.

Suivant acte reçu par Maître Dominique BAES notaire à VINCENNES le 24 février 2017.

Audit acte, le bien était évalué en totalité en pleine propriété à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 EUR), soit pour le tiers en nue-propriété donné CENT TREIZE MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS (113 333,00 EUR).

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1<sup>ER</sup> le 10 avril 2017, volume 2017P, numéro 5166.

Cet acte contient une réserve d'usufruit et une réserve du droit de retour conventionnel sur les biens immobiliers donnés, lequel est exercé par la donatrice ainsi qu'il a été indiqué ci-avant.

Observation étant ici faite que Monsieur Jean OSDOIT est depuis décédé, son usufruit ayant été transmis à son épouse Madame Jacqueline OSDOIT.

#### III/ Décès de Madame Marie-France OSDOIT

Madame Marie-France Chantal OSDOIT, en son vivant retraitée, demeurant à ANSOUIS (84240) rue du Cartel.

Née à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (78470) le 6 avril 1946.

Célibalaire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Dispositions testamentaires:

Aux termes d'un testament olographe fait à PARIS, en date du 31 juillet 2020, la personne décédée a institué pour légataire à titre particulier :

Madame Marie OSDOIT demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 22 rue Copernic.

med J. J.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Hubert de VAULGRENANT, notaire à PARIS (75008), suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 22 octobre 2020.

Madame est décédée à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) (FRANCE), le 12 août 2020, laissant pour recueillir sa succession :

### 1/ Sa mère :

Madame Jacqueline OSDOIT, susnommée, donatrice aux présentes.

#### 2/ Son frère et sa sœur :

- Madame Marie-Christine OSDOIT, susnommée, donataire aux présentes,
- Monsieur Jean-Marie OSDOIT, susnommé, donataire aux présentes.

Cette dévolution successorale a été constatée aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES, le 13 novembre 2020.

L'acte de constatation du droit de retour conventionnel et attestation de propriété a été reçue par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES, le 11 février 2021.

Audit acte, le bien immobilier était évalué en pleine propriété à la somme de QUATRE CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (416 666,66 EUR), soit

- un sixième en nue-propriété objet du droit de retour conventionnel SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (62 500.00 EUR).
- un sixième en nue-propriété objet de l'attestation de propriété SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (62 500,00 EUR).

Une copie authentique dudit acte est en cours de publication au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2.

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - EXEMPTION**

La donation ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain, la donation étant consentie à un parent ou à un allié défini par l'article L 213-1-1 du Code de l'urbanisme.

#### **DECHARGE RESPECTIVE**

Les **DONATAIRES** déclarent être entièrement remplis de leurs droits dans la présente donation-partage.

En conséquence, ils se consentent respectivement toutes décharges nécessaires et renoncent à jamais s'inquiéter ni se rechercher dans l'avenir au sujet des biens compris aux présentes, pour quelque cause que ce soit.

#### PRESOMPTION DE PROPRIETE

En application des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts, premier alinéa, sont présumés faire partie de la succession pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès tout bien meuble ou immeuble appartenant pour l'usufruit au défunt et pour la nue-propriété à l'un de ses présomptifs héritiers sauf si le démembrement résulte d'une donation reçue par acte authentique plus de trois mois avant le décès et si la valeur de la nue-propriété a été déterminée selon le barème fiscal. A défaut d'un tel acte, la preuve contraire peut notamment résulter d'une donation des deniers constatée par un acte ayant date certaine quel qu'en soit l'auteur en vue de financer plus de trois mois avant le décès l'acquisition de tout ou partie de la nue-propriété d'un bien, sous réserve de justifier de l'origine des deniers dans l'acte en constatant l'emploi, ou encore par la production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.



En application des dispositions de l'article 752 du Code général des impôts, premier alinéa, sont présumés jusqu'à preuve du contraire faire partie de la succession pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès, les valeurs mobilières, parts sociales et créances dont le défunt a perçu les revenus ou à raison desquelles il a effectué une opération quelconque moins d'un an avant son décès. Cette présomption, en vertu du deuxième alinéa de cet article, est écartée pour les présentes.

#### **DECLARATIONS FISCALES**

Les **DONATAIRES** entendent bénéficier pour le présent acte de donationpartage des abattements et réductions prévus par les articles 779 et suivants du Code général des impôts dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

La situation fiscale est la suivante

Madame Marie-Christine OSDOIT a reçu de Madame Jacqueline OSDOIT :

Date de la donation : 06/06/2015 Montant de la donation : 52 935,00 €

Les abattements :

Abattement : 100 000,00 €
Abattement déjà utilisé : 0,00 €
Abattement utilisé : 52 935,00 €

Montant taxable : 0,00 €

Total des droits hors réduction applicable à l'époque : 0,00 €

Monsieur Jean-Marie OSDOIT a reçu de Madame Jacqueline OSDOIT

Date de la donation : 06/06/2015 Montant de la donation : 52 935,00 €

Les abattements :

Abattement : 100 000,00 €
Abattement déjà utilisé : 0,00 €
Abattement utilisé : 52 935,00 €

Montant taxable : 0,00 €

Total des droits hors réduction applicable à l'époque : 0,00 €

Monsieur Jean-Marie OSDOIT a reçu de Madame Jacqueline OSDOIT :

Date de la donation : 24/02/2017 Montant de la donation : 613 333,00 €

Les abattements :

- Abattement : 100 000,00 €

Abattement déjà utilisé : 52 935,00 €
Abattement utilisé : 47 065,00 €
Montant taxable : 566 268,00 €

Calcul des droits :

8 072,00 5% = 403,60 € à 4 037,00 à 10% = 403,70 € 3 823,00 à 15% = 573,45 € 536 392,00 à 20% = 107 278,40 € 13 944,00 à 30% = 4 183,20 €

Total des droits hors réduction applicable à l'époque : 112 842,00 €

Madame Marie-Christine OSDOIT a reçu de Madame Jacqueline OSDOIT :

Date de la donation : 24/02/2017 Montant de la donation : 613 333,00 €

Les abattements :

Jio

- Abattement : 100 000,00 €

Abattement déjà utilisé : 52 935,00 €
Abattement utilisé : 47 065,00 €
Montant taxable : 566 268,00 €

Calcul des droits :

8 072,00 = 403,60 € 10% 4 037,00 à = 403,70 € = 573,45 € 3 823,00 à 15% 536 392,00 à 20% = 107 278,40 € 13 944,00 à 30% = 4 183,20 €

Total des droits hors réduction applicable à l'époque : 112 842,00 €

#### <u>Madame Marie-Christine OSDOIT a reçu de Madame Jacqueline</u> OSDOIT :

| Part lui revenant : A déduire montant des exonérations : A déduire donation(s) incorporée(s) : Part imposable : | 596 750,00 €<br>- 0,00 €<br>- <u>0,00 €</u><br>596 750,00 € |
|---|---|
| Abattement applicable : Abattement déjà utilisé : Abattement utilisé :  | - 100 000,00 €<br>- 100 000,00 €<br>- 0,00 €                |
| Part nette taxable  | 596 750,00 €  |
| Calcul des droits : 336 570,00 x 30% : 260 180,00 x 40% : Total des droits :                                    | 100 971,00 €<br>104 072,00 €<br>205 043,00 €                |
| Droits à payer :  | 205 043,00 €  |

#### Monsieur Jean-Marie OSDOIT a reçu de Madame Jacqueline OSDOIT :

| Part lui revenant : A déduire montant des exonérations : A déduire donation(s) incorporée(s) : Part imposable : | 596 750,00 €<br>- 0,00 €<br>- <u>0,00 €</u><br>596 750,00 € |
|---|---|
| Abattement applicable : Abattement déjà utilisé : Abattement utilisé :  | - 100 000,00 €<br>- 100 000,00 €<br>- 0,00 €                |
| Part nette taxable :  | 596 750,00 €  |
| Calcul des droits : 336 570,00 x 30%  | 100 971,00 €<br>104 072,00 €<br>205 043,00 €                |
| Droits à payer :  | 205 043,00 €  |
| Total des droits à payer  | 410 086,00 €  |

Total des droits à payer

### PUBLICITE FONCIERE

#### (ARTICLE 791 DU CODE GENERAL DES IMPOTS)

L'acte sera publié dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Si lors de l'accomplissement de cette formalité, des inscriptions grevant les immeubles donnés du chef des **DONATEURS** ou des précédents propriétaires sont révélées, le **DONATEUR** sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais dans les meilleurs délais.

#### SERVICES DE LA PUBLICITE FONCIERE COMPETENTS

# I - En ce qui concerne le bien sis à VINCENNES (VAL-DE-MARNE) 13 avenue Fayolle

La donation-partage sera publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 2.

La taxe de publicité foncière est la suivante :

|            |           | Montant à payer |
|------------|-----------|-----------------|
| 333 000,00 | x 0,60% = | 1 998,00        |
| 1 998,00   | x 2,37% = | 47,00           |
|            | TOTAL     | 2 045,00        |

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS (333,00 EUR).

# II - En ce qui concerne le bien sis à RAMATUELLE (VAR) 828 Route de la Tourraque

La donation-partage sera publiée au service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN 2.

La taxe de publicité foncière est la suivante

| 333 000,00<br>1 998,00 | x 0,60% =<br>x 2,37% = | Montant à payer<br>1 998,00<br>47,00 |  |
|------------------------|------------------------|--------------------------------------|--|
|                        | TOTAL                  | 2 045,00                             |  |

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS (333,00 EUR).

### III - <u>En ce qui concerne le bien sis à COURCHEVEL (SAVOIE) Lieudit "Le Belvédère"</u>

La donation-partage sera publiée au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2

La taxe de publicité foncière est la suivante :

62 500,00

x 0,60% = | Montant à payer | 37,50 |

| 37,50 | x 2,37% = | 1,00  |
|-------|-----------|-------|
|       | TOTAL     | 38,50 |

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de SOIXANTE-TROIS EUROS (63,00 EUR).

#### **PLUS-VALUES IMMOBILIERES**

Le notaire soussigné a averti les parties de la réglementation actuellement applicable en matière de plus-values immobilières en cas de vente.

#### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, en ce compris les conséquences financières d'un redressement fiscal, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige expressément.

#### **TITRES**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui sera subrogé dans tous les droits du **DONATEUR** pour se faire délivrer, en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes ou tous originaux concernant le ou les biens.

#### **POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

#### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

#### MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés.
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : bfs.associés@paris.notaires.fr .

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

#### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

#### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

My. J. 0-

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

Comprenant :

renvoi approuvé ....

barre tirée dans des blancs

ligne entière rayée \_\_

chiffre rayé nul

mot nul /

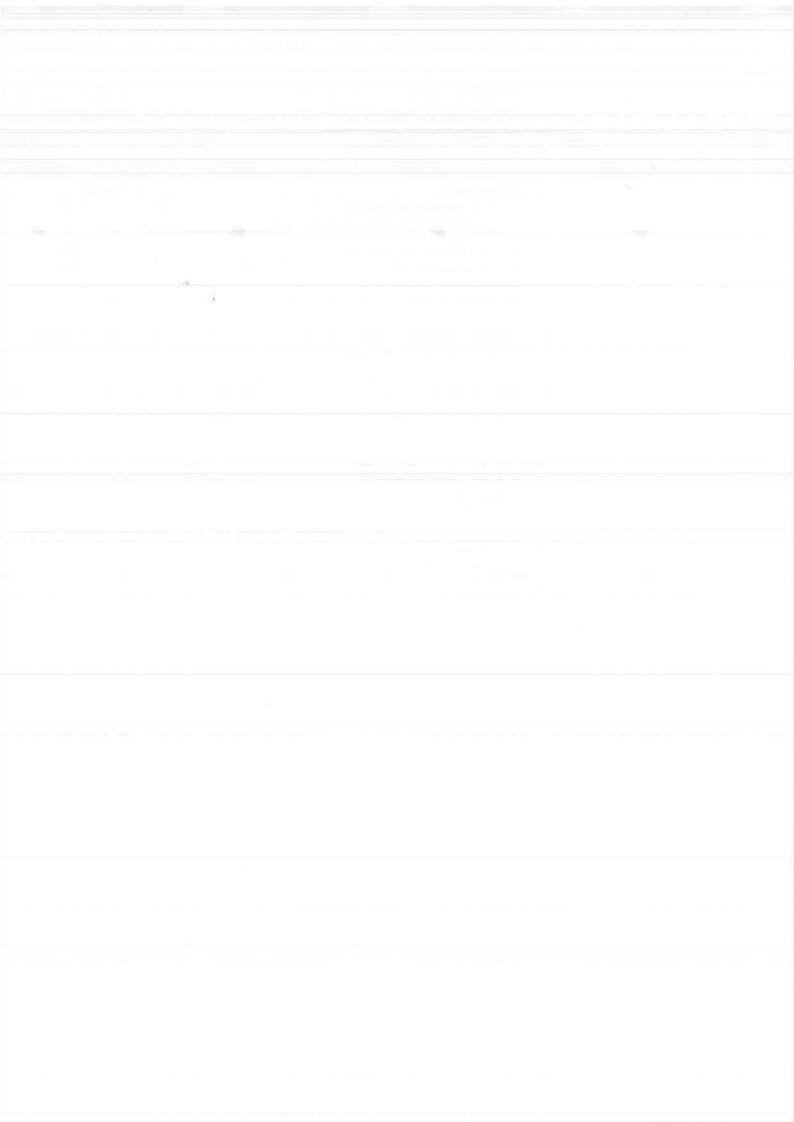
Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

J.D.

DONT ACTE sur vignt-sept pages

**Paraphes** 



### Vincennes (94080) Vérification Acte de Naissance

#### Réponse

| Date de traitement | 2021-05-10T11:35:06.870+02:00 |  |
|--------------------|-------------------------------|--|
| Référence réponse  | 94080_40420501_0000024580     |  |
| Numéro d'acte      | 216 (année : 1928)            |  |

PARLE NOTAIRE ASSOCIÉ SOUSSIGNE

### ETAT CIVIL

### Titulaire

| TAVERN <b>Y</b> ER  Jacqueline, Françoise |  |
|---|--|
|   |  |
| 16/07/1928                                |  |
| vincelnes                                 |  |
| FRANCE 094                                |  |
|   |  |

#### Parent

| Nom                | TAVERNIER      |     |
|--------------------|----------------|-----|
|                    |                |     |
| Prénoms            | Marcel, Edmond |     |
| Sexe               | Masculin       |     |
| Date de naissance  | 13/08/1893     | 3   |
| Ville de naissance | Montreuil      | - m |
| Pays/Dépt          |                |     |

#### Parent

| Nom                | GIRARDIN         |
|--------------------|------------------|
| Prénoms            | Anna             |
| Sexe               | Féminin          |
| Date de naissance  | 11/11/1892       |
| Ville de naissance | Clermont-Ferrand |
| Pays/Dépt          | FRANCE - 063     |

#### Mentions

| 101 | 26/07/1956 | Mariage | Mariée à Vincennes le dix sept Juillet mil<br>neuf cent quarante six avec Jean Auguste<br>Osdoit. Le vingt six Juillet mil neuf cent<br>quarante six. Le Maire, |
|-----|------------|---------|---|
|     | #          |         | quarante SIX. Le Maire,   |

#### Fin des données

|                    |  | 11626293764466_94888_94888_22196325  |
|--------------------|--|--|
| 2021-05-05T11:36:0 | 4.4076888+02:69  | (7.05  |
| ****               | 94989  | ***************************************  |
|                    | on the second se |  |
|                    | RP.8.5a  |  |
| RP01               | AND  | 94669_40426501_6099924589  |
|                    | 100000   | Meaning the first the firs |
| 4-2                |  |  |
|                    | 3.6.04   |  |
|                    | 20210519113506   |  |
| 257                | a3122387528ee7619ac  | d762bf154a738ec78318127cdf8f8866c53cc88c86214  |
|                    | RP81   | RP.8.5a<br>89800<br>3.6.04<br>702/0518113566   |

### MAIRIE-93-MONTREUIL (93048) Vérification Acte de Naissance

#### Réponse

| Date de traitement | 2021-05-10T16:27:49.803+02:00 |  |  |
|--------------------|-------------------------------|--|--|
| Référence réponse  | 40420518                      |  |  |
| Numéro d'acte      | 446 (année : 1948)            |  |  |

### ETAT CIVIL

# ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE REGU PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ SOUSSIGNÉ

#### Titulaire

| Nom                | OSDOIT                    |  |
|--------------------|---------------------------|--|
| Prénoms            | Marie-Christine, Paulette |  |
| Sexe               | Féminin                   |  |
| Date de naissance  | 16/05/1948                |  |
| Ville de naissance | Montreuil                 |  |
| Pays/Dépt          | France 93                 |  |

#### Parent

| raient             | 1            |
|--------------------|--------------|
| Nom                | OSDOTT       |
| Prénoms            | Jean Auguste |
| Sexe               | Masculin     |
| Date de naissance  | 30/12/1924   |
| Ville de naissance | Charleroi    |
| Pays/Dépt          | Belgique     |

#### Parent

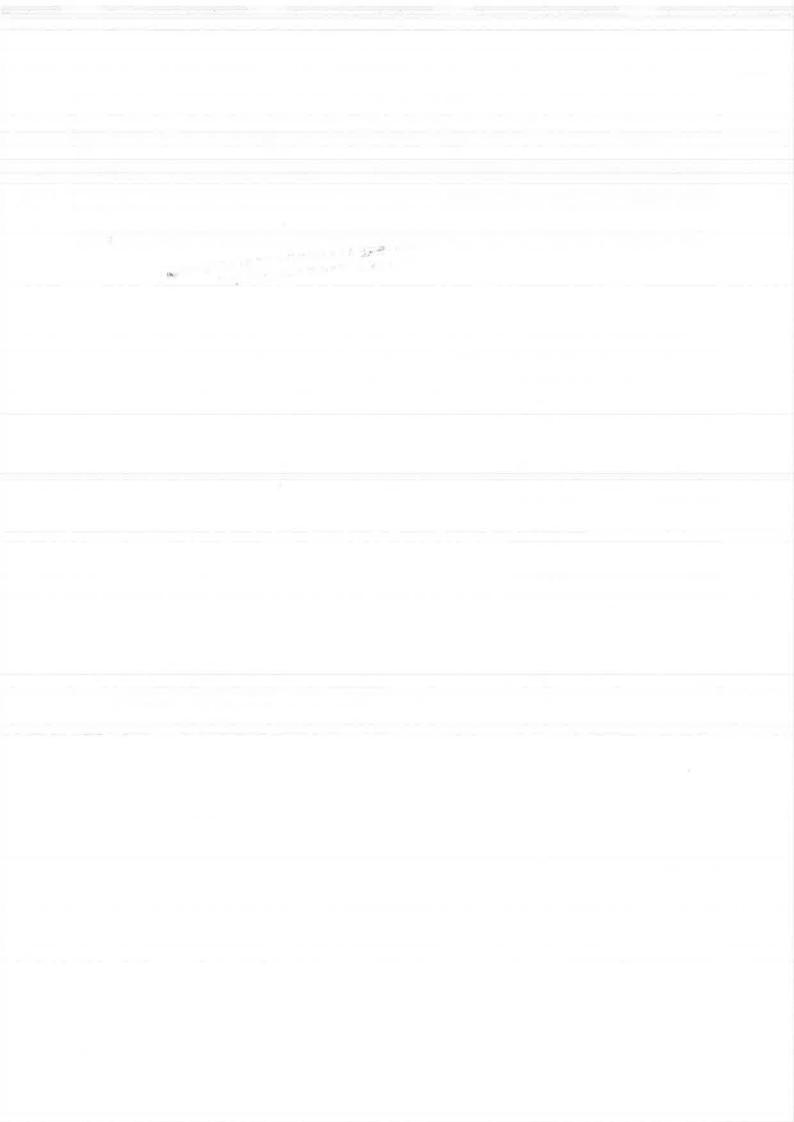
| Nom                | TAVERNIER             |
|--------------------|-----------------------|
| Prénoms            | Jacqueline, Françoise |
| Sexe               | Féminin               |
| Date de naissance  | 16/07/1928            |
| Ville de naissance | Vincennes             |
| Pays/Dépt          | France - 94           |

#### Mentions

| 101 | 09/10/1973 | Mariage | Mariée à Vincennes (Val-de-Marne) le 5<br>octobre 1973 avec Loïc RIVOALEN. Le 9 octobre<br>1973, Officier délégué de l'État Civil.   |
|-----|------------|---------|--|
| 105 | 31/03/2009 | Divorce | Divorcée de Loïc RIVOALEN par jugement du<br>Tribunal de Grande Instance de<br>Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) rendu le 30<br>octobre 2008. Mention apposée le 31 mars 2009<br>par l'officier délégué de l'état civil. |

#### Fin des données

| 40420518   | 2021-65-05T11:37 | (41,004+02:00        | 1620293795494_94008_93048_22196329                                |         |
|--|------------------|----------------------|---|---------|
| NOT  | 2021-05-06T11:36 | :35.4941697+02:00    | not   |         |
| 109278 / Madame OSDOIT Marie-Christine Paulette / Naissan        | ce.              | 93948                |   |         |
| MAIRIE-93-MONTREUIL  |                  |                      |   |         |
| 93048_79015_20210510133508                                       |                  | RP.0.5a              |   | samAtus |
| ARPPR  | 1                |                      | 46420518  |         |
| VAN  |                  | 00000                | # 11 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1                          |         |
| Acte trouvé  |                  |                      |   |         |
| Pdfg 2.6.84 [(C) ANTS 2015]                                      |                  | 2.6.04               |   |         |
| 3.6.94   |                  | :20210510182802      | 20210510182802  |         |
| 03571412fa33fe519548a1f8f77d3ff8151ba8131150b802705513f6758b800a |                  | b2ff455c4c7f4a6855ct | b2ff455c4c7f4a6955c9de2f4xf4db7a1fbc3ff770e2359b3c6de9cxf7te7f5a7 |         |



### MAIRIE-93-MONTREUIL (93048) Vérification Acte de Naissance

#### Réponse

| Date de traitement | 2021-05-10T16:32:30.553+02:00 |
|--------------------|-------------------------------|
| Référence réponse  | 40420490                      |
| Numéro d'acte      | 946 (année : 1949)            |

### ETAT CIVIL

# ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE RE-

#### Titulaire

| Nom                | OSDOIT            |  |
|--------------------|-------------------|--|
| Prénoms            | Jean-Marie, André |  |
| Sexe               | Masculin          |  |
| Date de naissance  | 07/09/1949        |  |
| Ville de naissance | Montreuil         |  |
| Pays/Dépt          | France - 93       |  |
|                    |                   |  |

#### Parent

| Nom                | OSDOIT /      |
|--------------------|---------------|
| Prénoms            | Jean, Auguste |
| Sexe               | Masculin      |
| Date de naissance  | 30/12/1924    |
| Ville de naissance | Charlerai     |
| Pays/Dépt          | Belgique      |

#### Parent

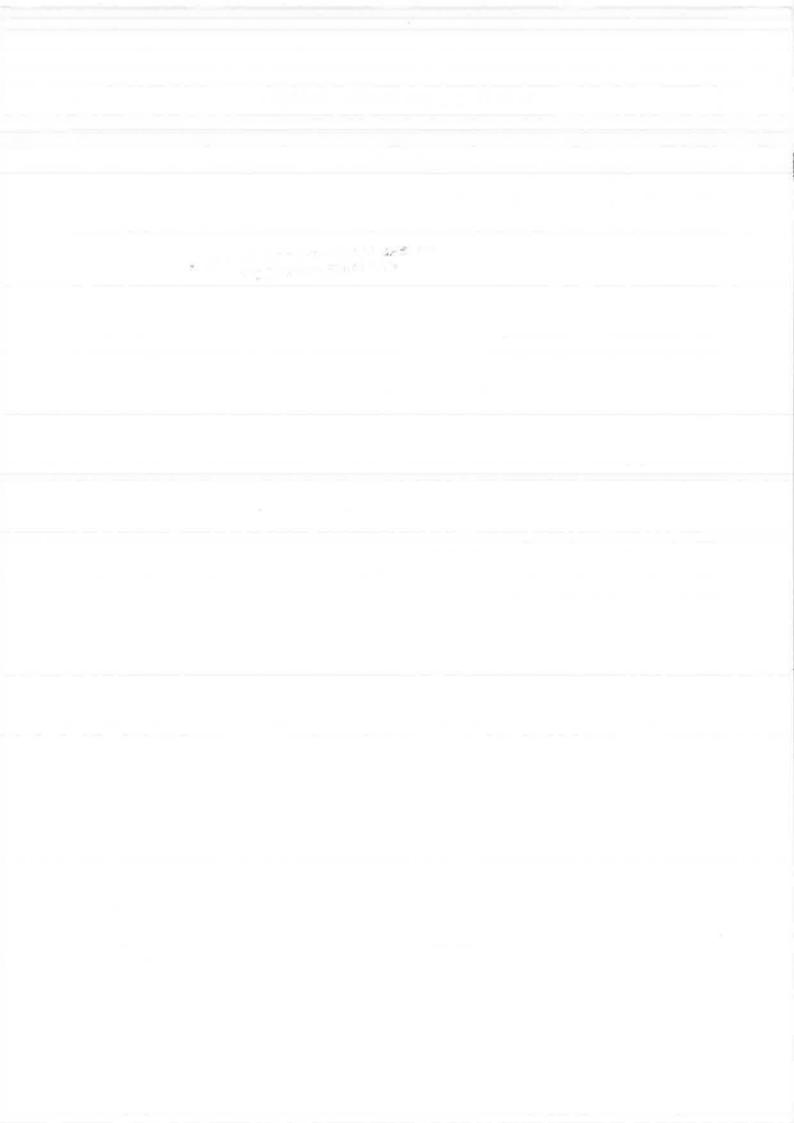
| Nom                | TAVERNIER             |
|--------------------|-----------------------|
| Prénoms            | Jacqueline, Françoise |
| Sexe               | Féminin               |
| Date de naissance  | 16/07/1928            |
| Ville de naissance | Vincennes             |
| Pays/Dépt          | 94                    |

#### Mentions

| 101 17/12/1979 Mariage | Marié à Paris seizième arrondissement le 14<br>décembre 1979 avec Françoise, Thérèse,<br>Lucienne PONS. Pour mention le 17 décembre<br>1979. |
|------------------------|--|
|------------------------|--|

#### Fin des données

| 49429498  | 2021-05-05711:37                        | 157.443+02:00  | 1670793011416_04060_93048_22196336   |
|---|---|--|--|
| NOT   | 2021-05-06711:36                        | :51.4162455+02:00  | not  |
| 189278 / Monsieur OSDOIT Jean-Marie André / Naissance             |   | 90040  | ****   |
| MAIRIE-03-MONTREUIL   | *************************************** | semi-inaminosamino-an-   |  |
| 93848_79863_78718510123433  |   | RP.0.5a  | Total Market and Control of the Cont |
| ARPPR   | ia .                                    |  | 48428498   |
| YAN   |   | 198080   |  |
| Acte trouvé.  | *************************************** |  |  |
| Pdfg 3.6,84 [(C) ANTS 2015]                                       |   | 3.6.04   |  |
| 3.6.94  | 702                                     |  |  |
| of 3af8dc9bb6d95b6f2c5b9dbb828e558bea4ebf4043c4d63888824ca884c5dd |   | 00064]d5062de1c2cb77650c94d323h740ce4076f352fae018ah6a3d8cae04d3 |  |





## **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: 599\_094008\_22196261 Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de BAES FERTE et SCHNEEGANS

Date de réalisation : 29 juin 2021 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 828 route de la Tourraque 83350 Ramatuelle Parcelle(s):

AO0178

Donateur

OSDOIT



#### SYNTHESE

A ce jour, a commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire. BAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ SOUSSIGNE

| Votre commune |   |                           | Votre immeuble |          |         |      |
|---------------|---|---------------------------|----------------|----------|---------|------|
| Туре          | Nature du risque                                    | Etat de la procédure      | Date           | Concerné | Travaux | Réf. |
| PAC*          | Inondation Par submersion marine                    | notifié                   | 15/03/2019     | non      | *       | p.4  |
| PAC           | Mouvement de terrain<br>Sécheresse et réhydratation | notifié                   | 07/02/2012     | oul      | 8       | p.4  |
| 1,1           | Zonage de sismi                                     | cité : 2 - Faible**       |                | oul      | *       | ::   |
|               | Zonage du potentiel ra                              | don : 3 - Significatif*** |                | oui      | •       | is.  |

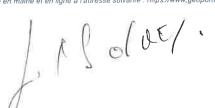
<sup>\*</sup> Porter à connaissance.

<sup>\*\*</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018,

| Informations complémentaires             | Zone           |
|--|----------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Aléa Moyen (2) |
| Plan d'Exposition au Bruit*              | Non concerné   |

Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb







Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* - 29 juin 2021 828 routo do la Tourraque 83350 Ramatuelle Commande OSDOIT Réf. 599\_094008\_22196261 - Page 2/11

#### SOMMAIRE

| Synthèse  | 1 |
|---|---|
| Imprimé officiel  | 3 |
| Localisation sur cartographie des risques                     | 4 |
| Déclaration de sinistres indemnisés                           | 5 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions | 6 |
| Annexes   | 7 |



Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* - 29 juin 2021 828 route de la Tourraque 83350 Ramatuelle Commande OSDOIT Réf. 599 094008 22196261 - Page 3/11

### **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 20/05/2011 Situation du bien îmmobiller (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 29/06/2021 2. Adresse Parcelle(s): AO0178 828 route de la Tourraque 83350 Ramatuelle 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Les risques naturels pris en compte sont liés à : Coloity with sie L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X y or the trayers contents partitional and the PRI natural partial curvators. 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les riques gikés ne font pas fobjet d'une procédure PPR sui la commune) embled the site L'immeuble est concerné par des prescriptions de Iravaux dans le règlement du ou des PPRm non X 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit non X Les risques technologiques pris en compte sont liés à : lles niques ausés ne tont pas l'obiet d'une procédure PPR sur la commune) Effet hermisse non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité Falble L'immeuble est silué dans une commune de sismicité : zone 2 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon Significatif L'immeuble se silue dans une Zone à Potentiel Radon : zone 3 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Donateur **OSDOIT Donataire** 

Attention | 2 in n'impliquent poi d'ebligation ou d'interdelle n'églementaire particuloire les altras connus ou publishes squi peus ent ché signiples dans les divois documents d'intermation présentée et concerner le bien immobilier ine sont pas mentionnés par cet dat.



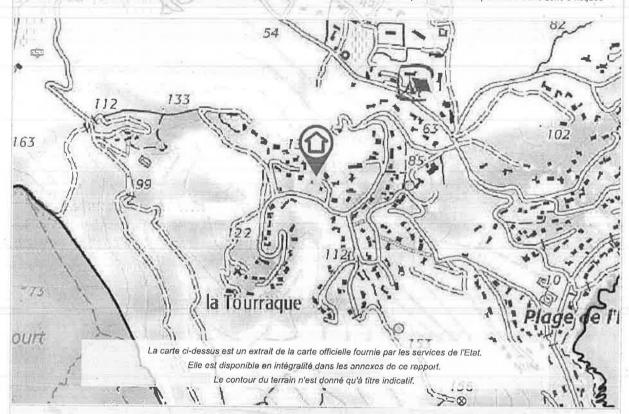
Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* - 29 juin 2021 828 route de la Tourraque 83350 Ramatuelle Commande OSDOIT Ref. 599\_094008\_22196261 - Page 4/11

## Inondation

PAC Par submersion marine, notifié le 15/03/2019

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Mouvement de terrain

PAC Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, notifié le 07/02/2012

## Concerné\*

\* Le bien se situe dans une zone d'aléa faible.



En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques En mode Commande CADAS INC. Expert Prevenummo est responsation de la localisation et de la determination de l'exposition aux risques
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia, Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN - 514 061 738 - RCS GRASSE - KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN - 514 061 738 - RCS GRASSE - KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN - 514 061 738 - RCS GRASSE - KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN - 514 061 738 - RCS GRASSE - KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN - 514 061 738 - RCS GRASSE - KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN - 514 061 738 - RCS GRASSE - KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN - 514 061 738 - RCS GRASSE - KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN - 514 061 738 - RCS GRASSE - KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia - SIREN - SIR





## Déclaration de sinistres indemnisés

#### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque   | Début   | Fln        | 10         | Indemnisé         |
|--|---|------------|------------|-------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue  | 23/11/2018  | 23/11/2018 | 22/03/2019 |                   |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue  | 23/11/2018  | 23/11/2018 | 22/03/2019 |                   |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue  | 23/11/2018  | 23/11/2018 | 22/03/2019 |                   |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue   | 13/12/2012  | 14/12/2012 | 27/06/2013 |                   |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue<br>Par submersion marine   | 08/11/2011  | 09/11/2011 | 07/03/2012 |                   |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue  | 04/11/2011  | 10/11/2011 | 19/11/2011 |                   |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue  | 15/06/2010  | 16/06/2010 | 21/07/2011 |                   |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue<br>Par submersion marine   | 15/12/2008  | 16/12/2008 | 21/05/2009 |                   |
| Mouvement de terrain   | 15/12/2008  | 16/12/2008 | 20/08/2009 |                   |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue  | 25/06/1994  | 26/06/1994 | 25/09/1994 |                   |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue  | 02/11/1993  | 03/11/1993 | 30/12/1993 |                   |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue  | 23/08/1983  | 24/08/1983 | 18/11/1983 |                   |
| Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur le<br>internet, le portait dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net  Préfecture : Toulon - Var | s risques majeurs, le document d'i<br>Adresse de l' |            | :          | ues majeurs et, s |
| Commune : Ramatuelle   | 828 route de la                                     | - T        |            |                   |

| Etabli le : | Į.          |
|-------------|-------------|
| Liadii ie   |             |
| Donateur:   | Donataire : |
|             |             |

83350 Ramatuelle

France



OSDOIT



Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* - 29 juin 2021 828 route de la Tourraque 83350 Ramatuelle Commande OSDOIT Réf 599\_094008\_22196261 - Page 6/11

#### Prescriptions de travaux

Aucyne

#### Documents de référence

> Note de présentation du PAC Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, notifié le 07/02/2012 Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par BAES FERTE et SCHNEEGANS en date du 29/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20/05/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Selon les informations "Porter à connaissance" (PAC) par la préfecture , le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels au vu du PAC Mouvement de terrain notifié le 07/02/2012. Le bien se situe dans une zone d'aléa faible,

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral du 20 mai 2011
- > Cartographies :
- Cartographie informative du PAC Par submersion marine, notifié le 15/03/2019
- Carlographie informative du PAC Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, notifié le 07/02/2012
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A litre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





# ARRETE PREFECTORAL du 2 0 MAI 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers

#### Commune de RAMATUELLE

## LE PREFET DU VAR Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Michel Pignol, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de RAMATUELLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la fiche d'informations sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la fiche synthétique d'informations sur le risque sismique,
- -l'adresse internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture.

#### ARTICLE 2:

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 3:

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés à Monsieur le maire de la commune de RAMATUELLE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

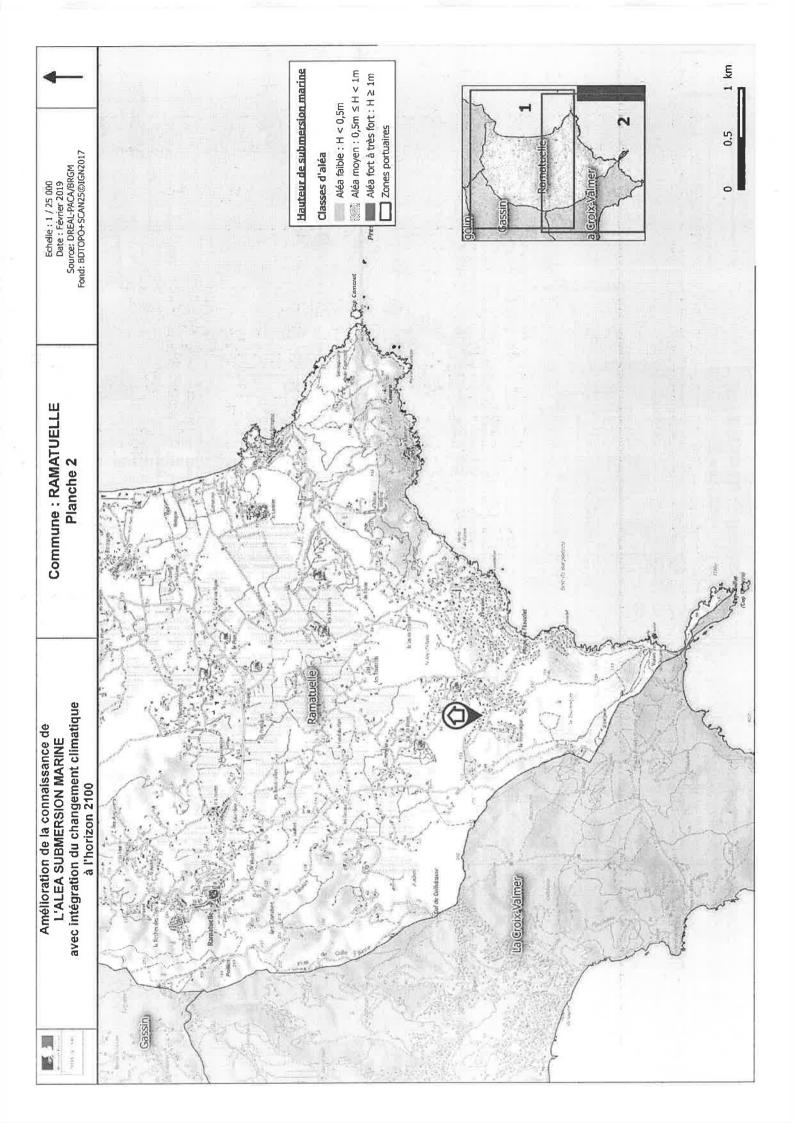
#### ARTICLE 4:

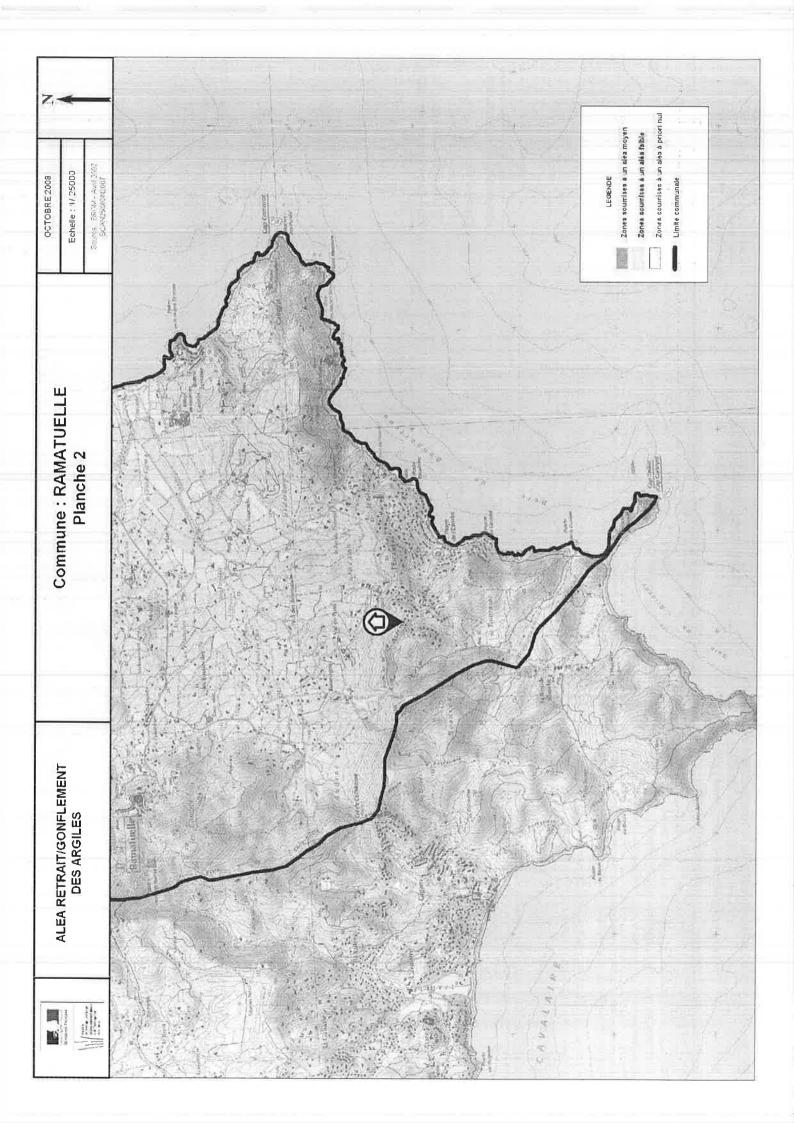
Mesdames et Messieurs le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régional ou départemental et le maire de la commune de RAMATUELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

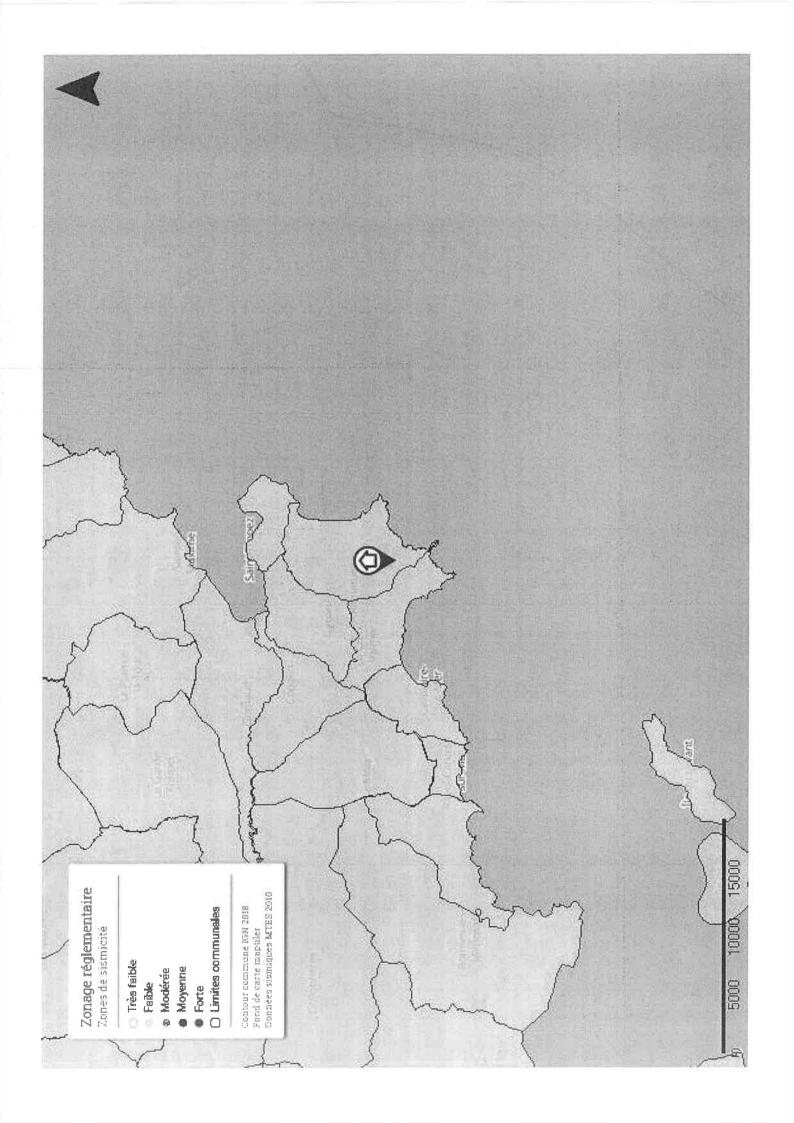
Toulon, le . U MAI 2011

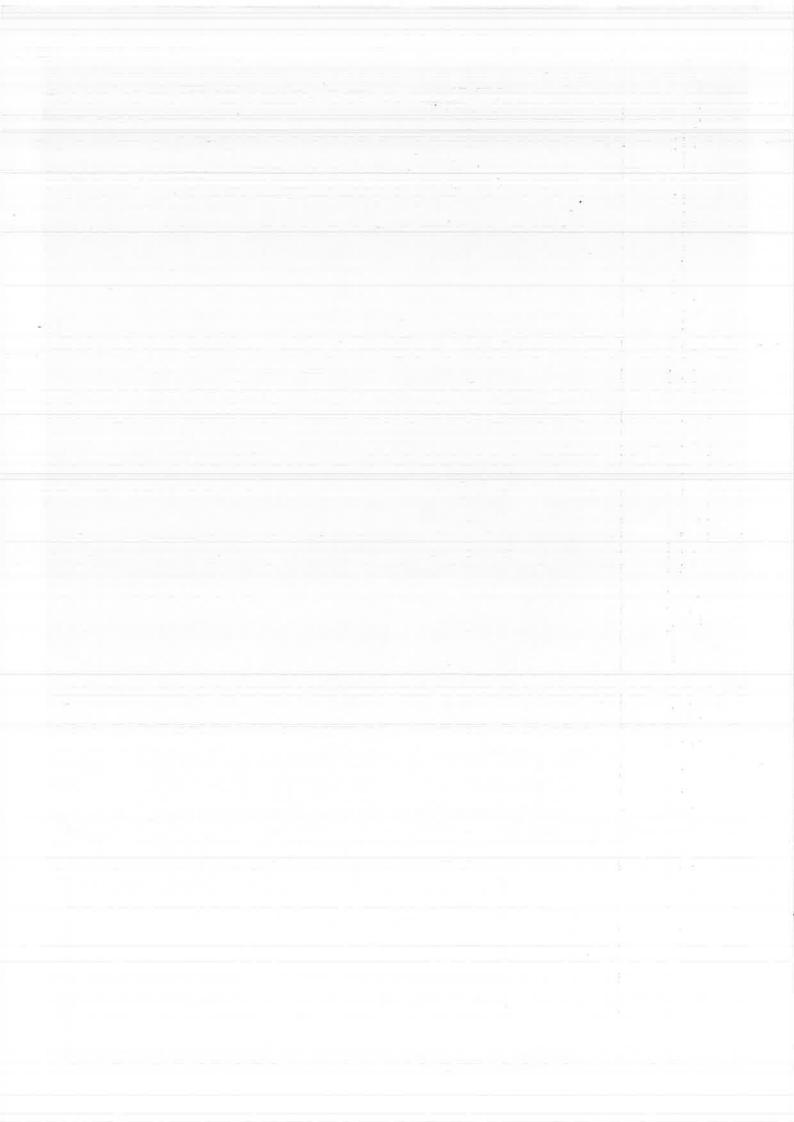
Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires et de la mer,

michier manuel











## **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 599\_094008\_22196261 Mode COMMANDE ADRESSE\*\*\* Réalisé par un expert Preventimmo Pour le compte de BAES FERTE et SCHNEEGANS Date de réalisation : 29 juin 2021 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral N° 2019/2115 du 10 juillet 2019.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 13 Avenue Fayolle 94300 Vincennes

Donateur OSDOIT



#### **SYNTHESE**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Votre commune |                     |                       | Votre immeuble |          |         |      |
|---------------|---------------------|-----------------------|----------------|----------|---------|------|
| Туре          | Nature du risque    | Etat de la procédure  | Date           | Concerné | Travaux | Réf. |
| sis           | Pollution des sols  | approuvē              | 02/03/2020     | non      | ž       | p.5  |
|               | Zonage de sismicit  | é : 1 - Très faible** |                | non      | ± ±     | =    |
|               | Zonage du potentiel | radon : 1 - Faible*** |                | non      | 8       | 8    |

<sup>\*</sup> Secteur d'Information sur les Sols.

modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

| Informations complémentaires             | Zone           |
|--|----------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Aléa Moyen (2) |
| Plan d'Exposition au Bruit*              | Non concerné   |

<sup>\*</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



<sup>\*\*</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 to mage sistingue de la reinite de pares raintes réce autres récorde de l'activité de la 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles régles de construction parasismique - EUROCODE 8),

\*\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R,1333-29 du code de la santé publique



Mode COMMANDE ADRESSE\*\*\* - 29 juin 2021 13 Avenue Fayolle 94300 Vincennes Commande OSDOIT Réf. 599\_094008\_22196261 - Page 2/9

#### **SOMMAIRE**

| Synthèse  | 1 |
|---|---|
| Imprimé officiel  | 3 |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble                       | 4 |
| Déclaration de sinistres indemnisés                           | 5 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions | 6 |
| Annexes   | 7 |



Mode COMMANDE ADRESSE\*\*\* - 29 juin 2021 13 Avenue Fayolle 94300 Vincennes · Commande OSDOIT Réf 599\_094008\_22196261 - Page 3/9

514 061 738 - RCS GRASSE KINOXIO

### **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 10/07/2019 2019/2115 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 29/06/2021 2. Adresse 13 Avenue Favolle 94300 Vincennes 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn Les risques naturels pris en compte sont liés à : Circe tonentialla Fruntion volutariate Mo vanient de teirain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X si qui, les travaux prescrits par le réglement du PPF natural ant être réaliser out 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non X Out L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé (les risques grisés ne lant pas l'abjet d'une procédure PPR sur la commune) Les risques miniers pris en comple sont liés à : Fall-Port design ix Poliulian des sals L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non X si qui, les travaux prescrits par le réglement du PER minicis ont été réalisés 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt oui prescrit Les risques lechnologiques pris en compte sont liés à : (les reques grisés ne lont pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Stot toxous Street the avoices L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X non X L'immeuble est situé en zone de prescription Sita transaction concerne un lagement les travoux prosaits ant éta réalités non Si a transaction ne concerne pas un legement, l'information sur le type de libeues auxquets firmmeuble OUI est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et anétique, est jointe a facte de verte ou au contrat de tacation 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité Très faible L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 1 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon n application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1533-27 du code as la santé publique, monifés par le Decret n°2015-454 du 4 jun 2016 Significal : Faible avec facteur de transfert L'immeuble se silue dans une Zone à Potentiel Radon : zone 1 X 20119 3 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle non oui [ L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est silué dans un Secleur d'Information sur les Sols (SIS) non X oui le Donateur OSDOIT Donataire 🌆 signalés dans les divers documents d'information ·· En mode COMMANDE ADRE/SE. l'utilisaleur est responsable de la localisation et l'expert Preventimmo de la 



Mode COMMANDE ADRESSE\*\*\* - 29 juin 2021 94300 Vincennes Commande OSDOIT Réf. 599\_094008\_22196261 - Page 4/9

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 02/03/2020









## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque   | Débi                                | ıt Fin               | JO                 | Indemnisé          |
|--|-------------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de bou   | e 13/05/2                           | 006 13/05/2006       | 08/08/2006         |                    |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels   | 01/07/2                             | 003 30/09/2003       | 13/12/2005         |                    |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de bou<br>Mouvement de terrain   | e 25/12/1                           | 999 29/12/1999       | 30/12/1999         |                    |
| Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairir, le dossier départemental<br>internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net | l sur les risques majeurs, le docum | nt d'information com | munal sur les risc | ques majeurs et, s |
| Préfecture : Créteil - Val-de-Marne  | Adresse o                           | e l'immeuble         | •:                 |                    |
| Commune : Vincennes  | 13 Avenue                           | •                    |                    |                    |
|  | 94300 Vin                           | ennes                |                    |                    |
|  | France                              |                      |                    |                    |
|  |                                     |                      |                    |                    |
|  |                                     |                      |                    |                    |
| Etabli le :  |                                     |                      |                    |                    |
|  |                                     |                      |                    |                    |
|  | 1                                   |                      |                    |                    |
| Donateur :   | Donataire                           |                      |                    |                    |
| Dollarou :   |                                     |                      |                    |                    |
|  |                                     |                      |                    |                    |
| OSDOIT   |                                     |                      |                    |                    |



Mode COMMANDE ADRESSE\*\*\* - 29 juin 2021 13 Avenue Fayolle 94300 Vincennes Commande OSDOIT Réf. 599\_094008\_22196261 - Page 6/9

#### Prescriptions de travaux

Aucune

#### Documents de référence

Aucun

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par BAES FERTE et SCHNEEGANS en date du 29/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2019/2115 en date du 10/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2019/2115 du 10 juillet 2019
- > Cartographie :
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

ARRÊTÉ n° 2019/9 du 10 JUIL, 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans le département du Val-de-Marne modifiant l'arrêté n° 2015/2362 du 31 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 à D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier EG Retail France (ex EFR France), 5 rue Tortue à Vitry-sur-Seine;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/2352 du 20 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier de la Société pétrolière du Val-de-Marne (SPVM), rue des Darses à Villeneuve-le-Roi;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1767 du 19 juin 2019 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé;

**Considérant** l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ; **Sur** proposition de la Secrétaire générale ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n°2015-2362 du 31 juillet 2015 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

#### Article 2:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 3:

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

#### Article 4:

Une copie du présent arrêté est adressée à la Chambre départementale des notaires.

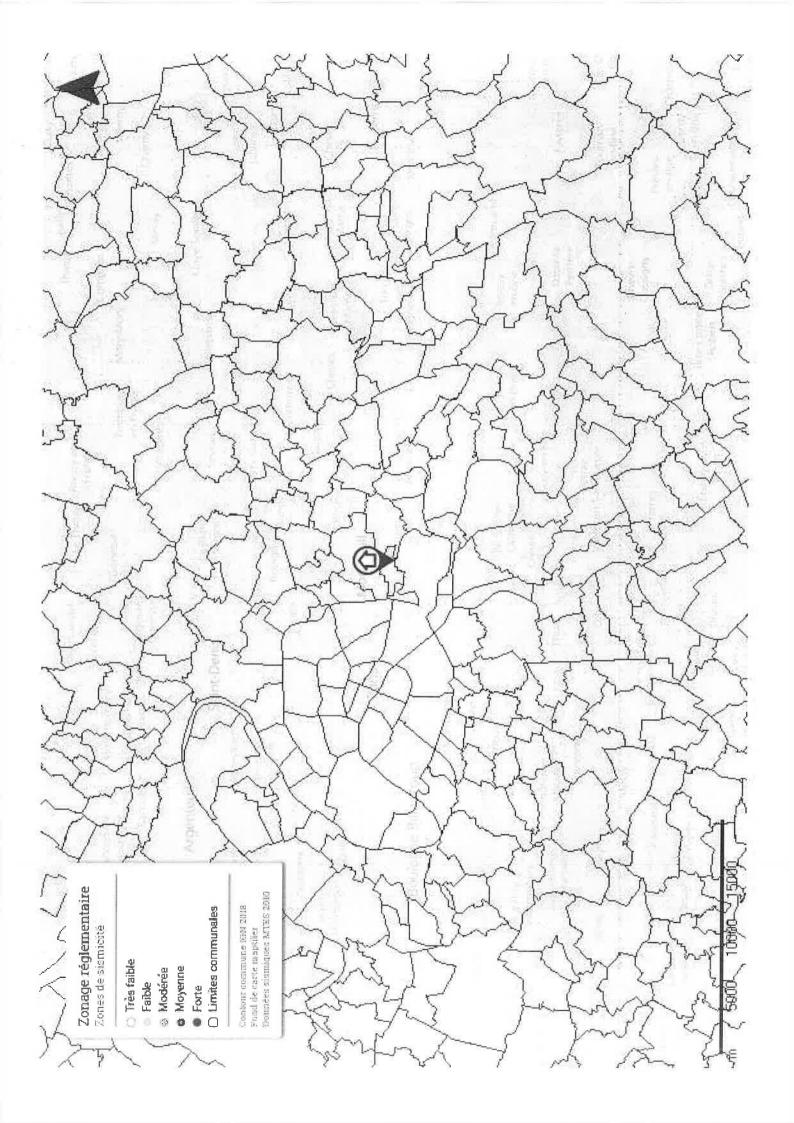
Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (www.val-de-marne.gouv.fr).

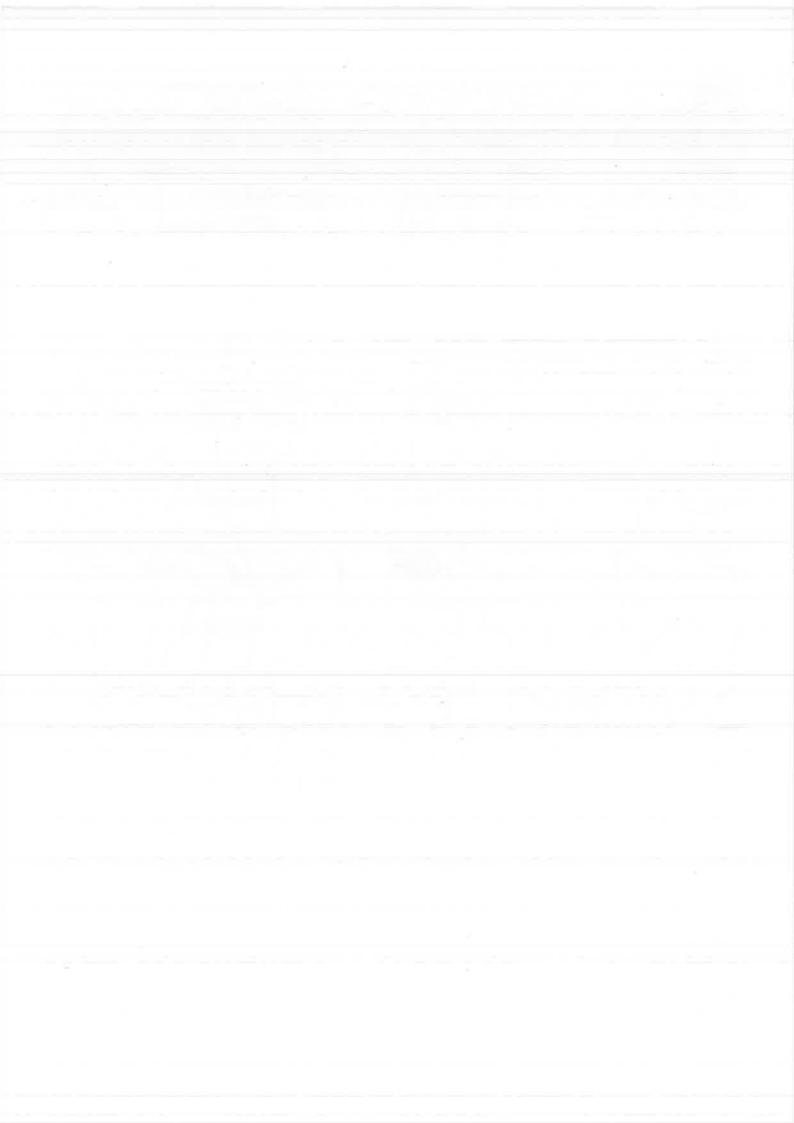
#### Article 5:

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les sous-préfets de Nogent-sur-Marne et de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes du Val-de-Marne concernées, le Président de la chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Jean-Philippe LEGUEULT







## **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: 599\_094008\_22196261 Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de BAES FERTE et SCHNEEGANS

Date de réalisation : 29 juin 2021 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral N° 2019-0111 du 11 mars 2019.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Lieudit Le Belvédère - Lieudit "Le Belvédère"

Parcelle(s):

AI0051

Donateur OSDOIT



#### SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Votre commune |   |                      | Votre immeuble |          |         |      |
|---------------|---|----------------------|----------------|----------|---------|------|
| Туре          | Nature du risque                                      | Etat de la procédure | Date           | Concerné | Travaux | Réf. |
| PPRn          | Inondation  | approtive            | 21/12/2016     | non      | non     | p.4  |
| PPRn          | Inondation<br>Débordement rapide (torrentiel)         | approuvé             | 21/12/2016     | non      | non     | p.4  |
| PPRn          | Inondation<br>Par ruissellement et coulée de bouc     | approuvē             | 21/12/2016     | поп      | non     | p.5  |
| PPRn          | Mouvement de terrain<br>Chutes de pierres ou de blocs | approuvė             | 21/12/2016     | non      | nan     | p.5  |
| PPRn          | Mouvement de terrain<br>Glissement de terrain         | approuvé             | 21/12/2016     | non      | non     | p.6  |
| PPRn          | Avalanche   | approuve             | 21/12/2016     | non      | non     | p.6  |
| PPRn          | Inondation<br>Debordement rapide (torrential)         | prescrit             | 13/02/2015     | non      | non     | р.7  |
| PPRn          | Mouvement de terrain                                  | prescrit             | 13/02/2015     | non      | non     | р.7  |
| PPRn          | Mouvement de terrain<br>Chutes de pierres ou de blocs | prescrit             | 13/02/2015     | non      | non     | p_7  |
| PPRn          | Avalanche   | prescrit             | 13/02/2015     | nom      | non     | p:7  |
| PAC           | Inondation Débordement rapide (torrentiel)            | notifié              | 19/12/2013     | non.     | - 8     | р.,7 |
| PAC           | Mouvement de terrain<br>Chutes de pierres ou de blocs | notifié              | 19/12/2013     | non      | 45      | p_6  |
| PAC           | Mouvement de terrain<br>Glassdmant de terrain         | notifié              | 19/12/2013     | non      | 整       | 9,41 |





| Votre commune |  |                           | Votre immeuble |          |         |      |
|---------------|--|---------------------------|----------------|----------|---------|------|
| Туре          | Nature du risque                                   | Etat de la procédure      | Date           | Concerné | Travaux | Réf. |
| PAC           | Mouvement de terrain<br>Coulées boueuses issues de | notifié                   | 19/12/2013     | non      | 8       | p,9  |
|               | Zonage de sismîc                                   | ité : 3 - Modêrée**       |                | oui      |         | 3    |
|               | Zonage du potentiel ra                             | don : 3 - Significatif*** |                | oui      | .*.     | -    |

modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

| Informations complémentaires             | Zone            |  |
|--|-----------------|--|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Aléa Faible (1) |  |
| Plan d'Exposition au Bruit*              | Non concerné    |  |

<sup>\*</sup> Information cartographique consultable en maine et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

#### SOMMAIRE

| Synthèse  | 1  |
|---|----|
| Imprimé officiel  | 3  |
| Localisation sur cartographie des risques                     | 4  |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble                       | 7  |
| Déclaration de sinistres indemnisés                           | 10 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions | 11 |
| Annexes   | 12 |

<sup>\*</sup> Porter à connaissance.

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique



Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* - 29 juin 2021 Lieudit Le Belvédère 73120 Courchevel Commande OSDOIT Réf, 599\_094008\_22196261 - Page 3/18

## **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

| en application des orticles L.125-5 à 7, R.125-26, R 560  |  |   |                        |                  |
|---|--|---|------------------------|------------------|
| <ol> <li>Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitu<br/>concernant l'immeuble, est établi sur la base des in<br/>n°</li> </ol>                         | ides et prescriptions détinles vis-<br>iformations mises à disposition p<br>2019-0111  | à-vis des risques natur<br>ar arrêté préfectoral<br>du 11/03/ |                        | echnologique     |
|   |  |   | cument réalisé         | le · 29/04/202   |
| Situation du bien Immobilier (bâti ou non bâti)   | A CONTROL OF THE PARTY OF THE P |   | ocomeni redise         | 16 . 27/00/202   |
| 2. Adresse  |  |   |                        |                  |
| Parcelle(s): Al0051  Lieudit Le Belvédère 73120 Courchevel  |  |   |                        |                  |
| Lieudii Le Beivedere 73120 Coulchevei   |  |   |                        |                  |
| 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de préve  | ention des risques naturels [PPRn  | ]   |                        |                  |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  | prescrit   |   | OUI                    | non X            |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  | appliqué par anticipation  | on  | QUĪ                    | non X            |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  | approuvé   |   | OUT                    | non X            |
| Les risques naturels pris en compte sont liès à :   | ()E  | es risques grisés ne font pas fobj                            |                        |                  |
| Inondation Crue torrentielle  | Remontée de nappe  | Submersion marine   |                        | Avalanche        |
| Mouvement de ferrain 43 vi terrain Sdicharassa  | : disma  | Cyclone   | Etuption v             | rolcan aue       |
| fieu de forêt outre   | 1 1 2 1 1 1 1  | d 000-  |                        | [TV]             |
| L'immeuble est concerné par des prescriptions de t<br>si oui, les travaux prescrits par le réglament du PAR r   |  | des PPKN  | อบใ                    | non X            |
|   |  |   | 5,01                   | 11011            |
| l. Situation de l'immeuble au regard de plans de prév   | ention des risques miniers [PPRm   |   |                        | V 74 5           |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  | prescrit   |   | OUI                    | non X            |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  | appliqué par anticipatio   | on .  | QUI-                   | non X            |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  | approuvé   | es risques grisés ne lont pas l'obj                           | OUI                    | non X            |
| Les risques miniers pris en compte sont liés à :  |  |   |                        |                  |
| Player micres Altawernest   | Tflondiemen/   | Tostement   | EMACE                  | on de gaz        |
| Pollution des sols Pollution des activ  | gotre:   | de- DDD-  |                        | non X            |
| L'immeuble est concerné par des prescriptions de la<br>si oui, les travaux prescrits par le réglement du PPR r  |  | des FFRIII  | อนโ<br>ดบโ             | non X            |
| 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prév   | ention des risques technologiqu  | es [PPRt]   |                        |                  |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt  | approuvé   |   | out                    | non X            |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt  | prescrit   |   | QUI                    | non X            |
| Les risques technologiques pris en comple sont liés   |  | es isques grisés ne lont pas fobj                             | el d'une procédure PP  |                  |
| fingvericustriel Etter Inschaus   | Effet de subression  | Ellet tokique   |                        | Projection       |
| L'immeuble est silué en secteur d'expropriation ou d  | de délaissement  |   | OUL                    | non (X           |
| L'immeuble est situé en zone de prescription  | and the second state of the second of  |   | GUI                    | non X            |
| Si la transaction concerne un lastement, les travaux<br>Si la transaction ne concerne sus un locatrient, (Infect exposé ainsi que leur grantité, probabilité et ainsi | omigilion sur le type de risques c   | iuxque : l'iaimeuble  | QUI                    | non              |
|   |  |   |                        |                  |
| <ol> <li>Situation de l'immeuble au regard du zonage régler<br/>en application des aillides R 563 4 et D 563 8 1 du cage de l'environnement mo</li> </ol>             | mentaire pour la prise en compt<br>Juliés par l'Arrêté ettes Décrets n°2010, 1254 / 2010   | i 1255 de 22 octobre 2010                                     |                        |                  |
| L'immeuble est situé dans une commune de sismici  |  |   | Todale                 | Très laible      |
|   | 2000 d   | zone 3 X  | torio 2                | 7009 1           |
| 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage régler<br>en application des articles P125-25 au code de l'enjetonnement et 8 (533-27 du                               | uade de la santé publique, modifiés par le Decre   | 1 n°2018-134 du 4 juin 2018                                   |                        |                  |
| L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Rado  |  | Faible avec factour de l                                      |                        | Faible<br>zone 1 |
|   | zone 3 X   | zone 2  |                        | IONE I           |
| B. Information relative aux sinistres indemnisés par l'as<br>L'information est menlionnée dans l'acte authentique   | <mark>surance suite à une catastrophe</mark><br>ue constatant la réalisation de k  | naturelle<br>a venle  | oui 🔃                  | non [            |
| 7. Situation de l'immeuble au regard de la pollution de   | es sols  |   |                        |                  |
| L'immeuble est situé dans un Secleur d'Information<br>Ausun 315 ne concarrié cette contradre à ce just  | sur les Sols (SIS)   |   | oui 🔝                  | non X            |
| artles concernées   |  |   | VERT WILLIAM           | 1) SIN           |
| <b>Donateur</b> OSDOIT  |  | à   | le                     |                  |
| Donataire   |  | à   | le                     |                  |
| Altention ! Sils n'impliquent pas d'obligation du d'interdiction réglement<br>primeritive et concerner le bien immobilier, ne sent pas mentiornés par                 | are particulière, les aleas connus ou prévisible<br>cel étal.  | les qui peuvent étre signalés da                              | ns les divers document | s d'informalion  |





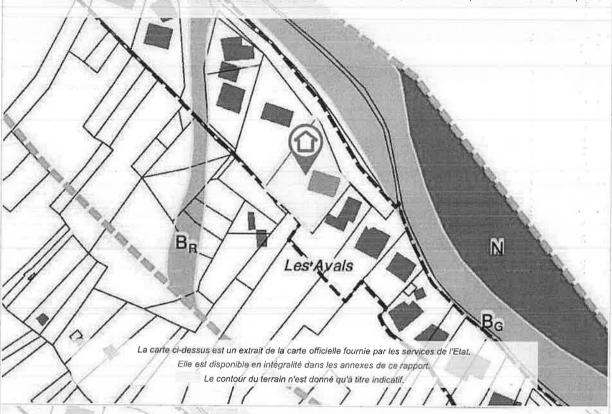
Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* - 29 juin 2021 Lieudit Le Belvédère 73120 Courchevel Commande OSDOIT

## Inondation Box

PPRn Inondation, approuve le 21/12/2019 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'Immeuble n'est pas situé dans le pennietre d'une zone à risques

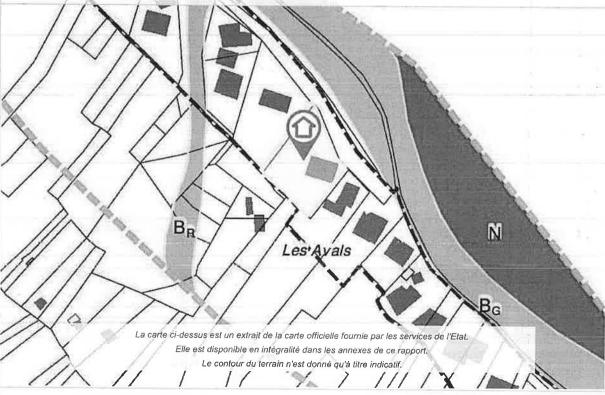


## Inondation Bank

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 21/12/2016

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



\*\*\* En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques L'édition et la diffusion de ce document implique facceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo,

Capyright 2007-2017 Kinaxia. Tous d'oils réservés, Les noms et marques commerciaux apparliennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Roule des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Saphia Antipolis - SIREN , 514 061 738 - RCS GRASSE.

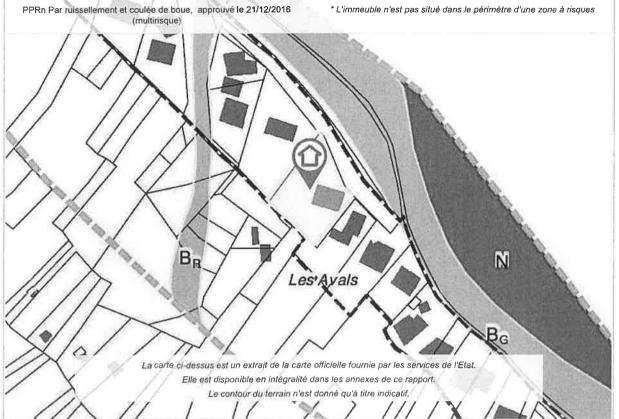




Inondation Ban

Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

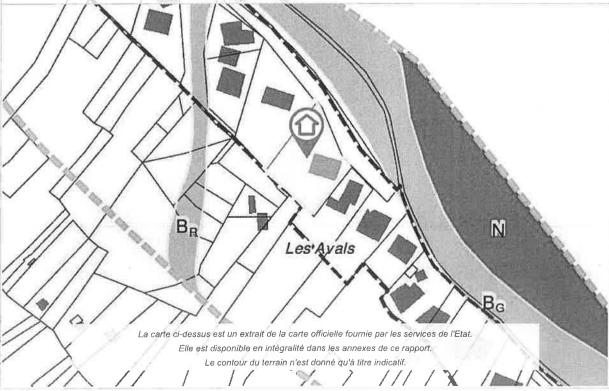


## Mouvement de terrain

Non concerné\*

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 21/12/2016 (multirisque)

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



\*\*\* En mode COMMANDE CADASTRE. l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimm.

Copyright 2007-2017 Kinavia, Tous droits réservés, Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs. KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Roule des Lucioles - Espaces de Sophia, bâliment C - 08560 Sophia Antipolis - SIREN 514 061 738 - RCS GRASSE 🔣 🗀 🗆 🖂





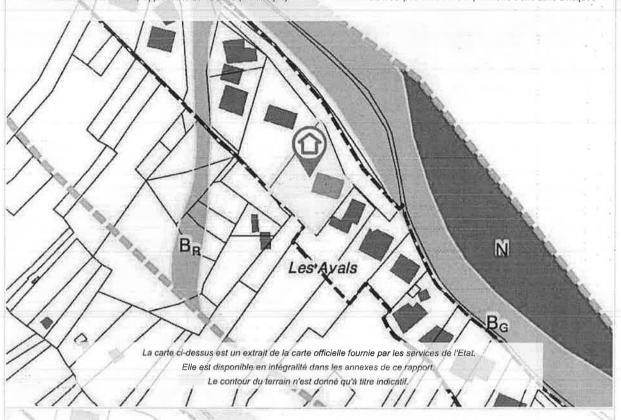
Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* - 29 juin 2021 I ieurlit Le Retivédère 73120 Courchevel Commande OSDOIT Réf. 599\_094008\_22196201 - Page 6/10

## Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 21/12/2016 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immoublo n'ost pas situó dans lo pórimòtro d'uno zono à risquos

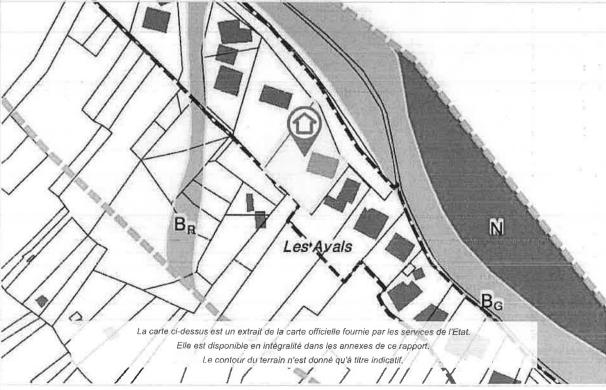


## Avalanche Bank

PPRn Avalanche, approuvé le 21/12/2016 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



"En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimme est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimme
Copyright 2007-2017 Kinavia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004 56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bátiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN, 514 061 738 - RCS GRASSE



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par

Le PPRn multirisque, prescrit le 13/02/2015

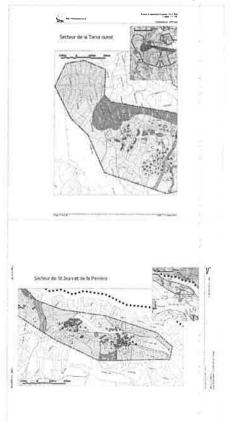
Pris en considération : Débordement rapide (torrentiel), Mouvement de terrain, Chutes de pierres ou de blocs, Avalanche



Le PAC multirisque, notifié le 19/12/2013

Pris en considération : Glissement de terrain, Débordement rapide (torrentiel), Coulées boueuses issues de glissements amont. Chutes de pien











## PAC multirisque, notifié le 19/12/2013 (suite)



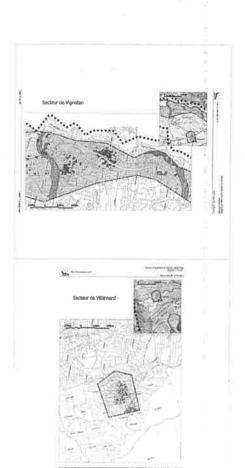






#### PAC multirisque, notifié le 19/12/2013 (suite)









Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* - 29 juin 2021 Lieudit Le Belvédère 73120 Courchevel Commande OSDOIT Réf. 599\_094008\_22196261 - Page 10/18

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

| Risque   | Début                          | FIn             | 10                 | Indemnisé       |
|--|--------------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| Ancienne commune de Saint-Bon-Tarentaise   |                                |                 |                    |                 |
| Avalanche  | 20/02/1999                     | 20/02/1999      | 04/12/1999         |                 |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de bouc  | 21/12/1991                     | 24/12/1991      | 23/08/1992         |                 |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue  | 14/02/1990                     | 20/02/1990      | 24/05/1990         |                 |
| Avalanche  | 14/02/1990                     | 20/02/1990      | 24/05/1990         |                 |
| Tempête (vent)   | 06/11/1982                     | 10/11/1982      | 19/11/1982         |                 |
| Ancienne commune de La Perrière  |                                |                 |                    |                 |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue   | 06/06/2015                     | 07/06/2015      | 26/07/2015         |                 |
| Tempête (vent)   | 06/11/1982                     | 10/11/1982      | 19/11/1982         |                 |
| Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les ninternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs   www.prim.net | sques majeurs, le document d'i | nformation comm | nunal sur les risc | ues majeurs et, |
| Préfecture : Chambéry - Savoie   | Adresse de l'immeuble :        |                 |                    |                 |
| Commune : Courchevel   | Lieudit Le Bel                 | védère - Li     | eudit "Le E        | Belvédère"      |

Parcelle(s): Al0051 73120 Courchevel

France

| Donateur : | Donataire : |
|------------|-------------|
| Donateur.  | Donatalle . |

OSDOIT

Etabli le :





Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* - 29 juin 2021 Lieudit Le Belvédère 73120 Courchevel Commande OSDOIT Réf. 599\_094008\_22196261 - Page 11/18

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par BAES FERTE et SCHNEEGANS en date du 29/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2019-0111 en date du 11/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismiqué (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

051 738 ec035 1@Kinaxia Ip - Paper 44.84.25.27.40

#### Sommaire des annexes

- > Arrēté Préfectoral n° 2019-0111 du 11 mars 2019
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 21/12/2016
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 21/12/2016
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 21/12/2016
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport



# 73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-11-012

Arrêté préfectoral n°2019-0111 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur la commune de Courchevel



#### PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires Service Sécurité et Risques Unité Risques

# Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0111 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Courchevel

Le Préfet de la Savoie, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,
- VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1573 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Bon-Tarentaise,
- VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1534 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de La Perrière,
- VU l'arrèté préfectoral du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Courchevel au 1er janvier 2017,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

#### ARRETE

Article 1er: Les arrêtés préfectoraux IAL n° 2016-1573 et 2016-1534 du 22 décembre 2016 sont abrogés.

<u>Article 2:</u> Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Courchevel sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau du potentiel radon,
- la mention des secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Courchevel et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4: Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Courchevel et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

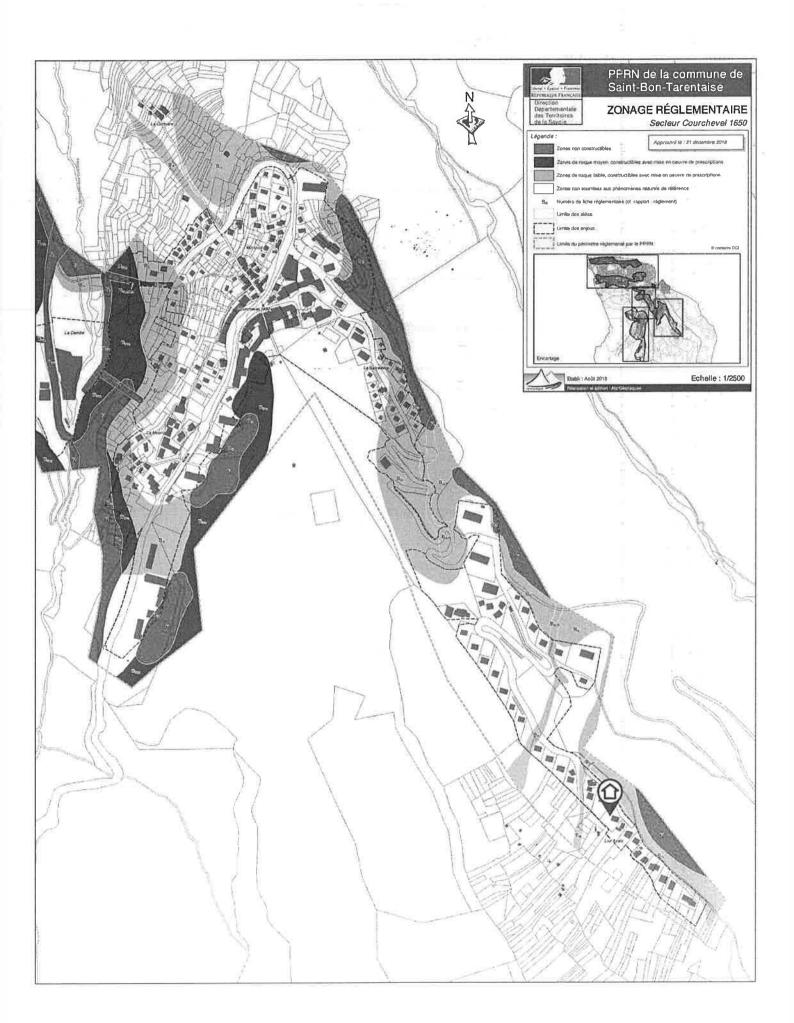
Article 5: Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

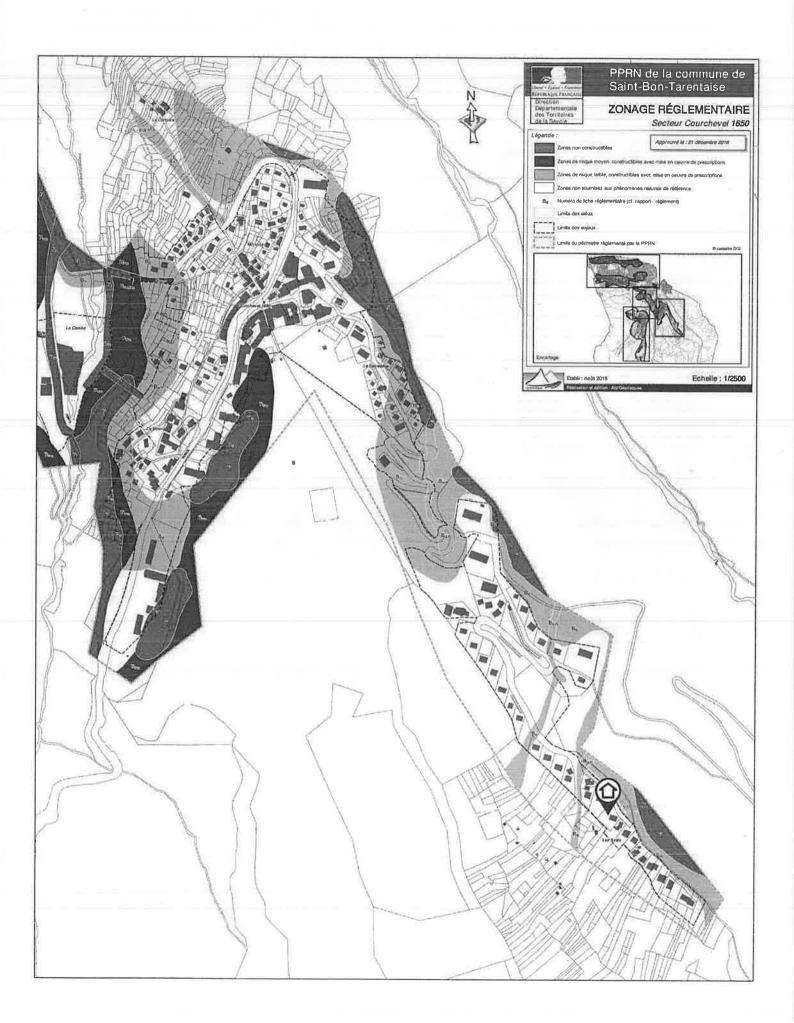
Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

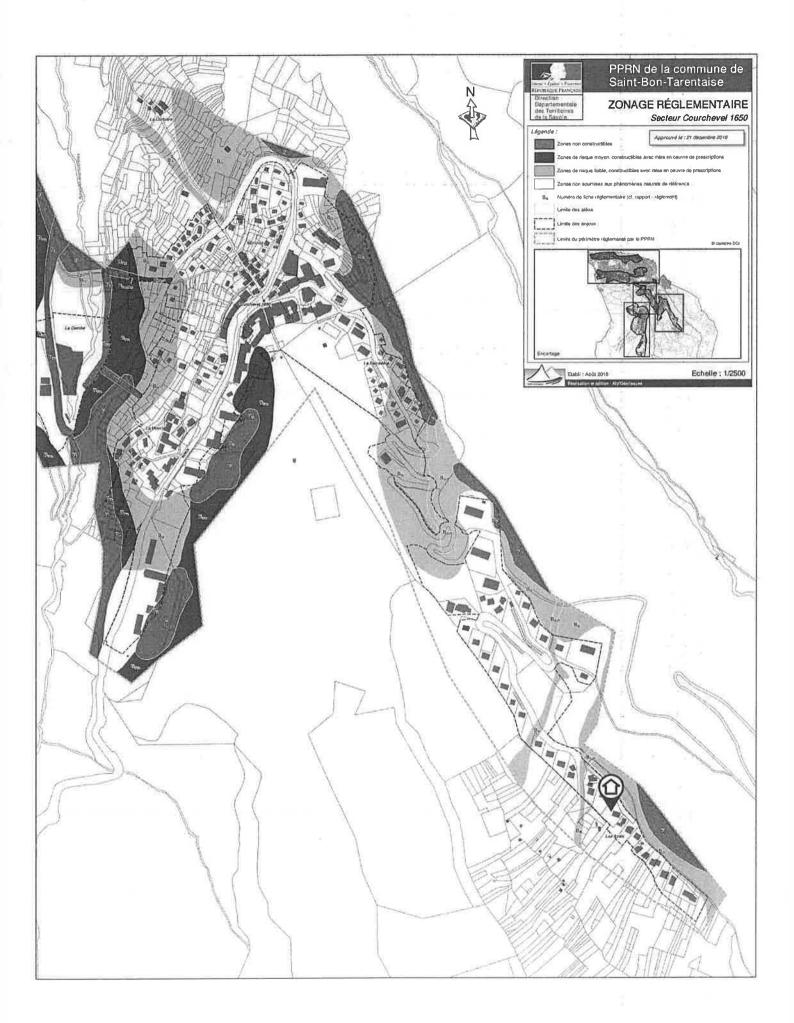
Article 6: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Monsieur le maire de la commune de Courchevel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

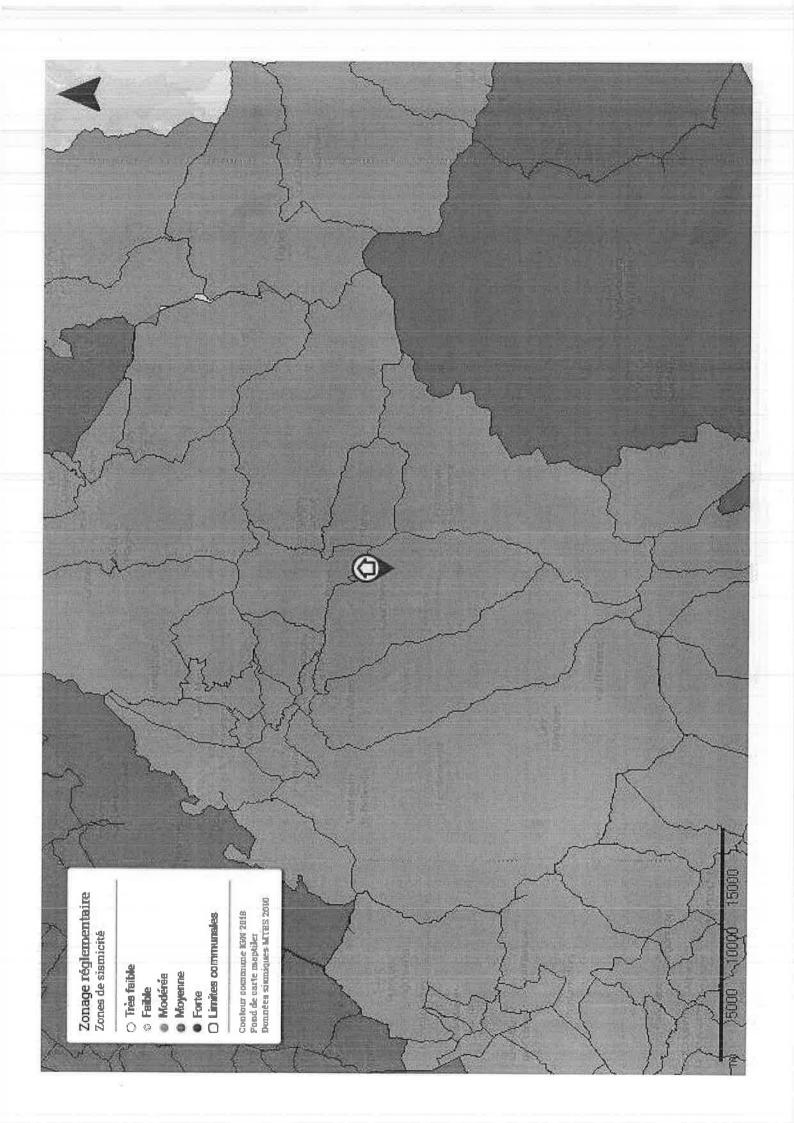
Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation, le directeur départemental des territoires signé : Hervé BRUNELOT













# Descriptif des risques

Edité le 29/06/2021 à 15h27



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

# Localisation



#### Adresse:

13 Avenue Fayolle, 94300 Vincennes





# Informations sur la commune

Nom: VINCENNES

Code Postal: 94300

Département : VAL-DE-MARNE

Région : Ile-De-France

Code INSEE: 94080

Commune dotée d'un DICRIM: Oui, publié en 1999

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3 (détails en annexe)

Population à la date du 13/03/2019 : 48471

# Quels risques peuvent impacter la localisation?



Retrait-gonflements des sols

Aléa moyen



Séismes

1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

INONDATIONS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

# LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

# Informations historiques sur les inondations

# Evènements historiques d'inondation dans le département : 3

|   |  | Dommages sur le territoire national |                                      |  |
|---|--|-------------------------------------|--------------------------------------|--|
| Date de l'évènement (date début / date fin) | Type d'inondation  | Approximation du nombre de victimes | Approximation dommages matériels (€) |  |
| 07/04/1983 - 12/04/1983                     | Crue nivale, Crue pluviale (lemps montée<br>indélerminé), rupture d'ouvrage de<br>délense, Ruissellement rural, Nappe<br>affeurante, Barrage         | de 1 à 9 morts ou disparus          | inconnu                              |  |
| 09/01/1955 - 30/01/1955                     | Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Nappe affleurante   | de 1 à 9 morts ou disparus          | 30M-300M                             |  |
| 31/12/1909 - 27/01/1910                     | Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6<br>heures), Ruissellement rural, Nappe<br>affleuranle, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense | de 10 à 99 morts ou disparus        | 300M-3G                              |  |

# LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Exposition forte

Exposition moyen

Exposition faible

Source: BRGM

# LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

# LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

# LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Informations non connues

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

# QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



1 (très faible)
2 (faible)

3 (modérée)

4 (moyenne)

5 (forte)

Source: BRGM

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

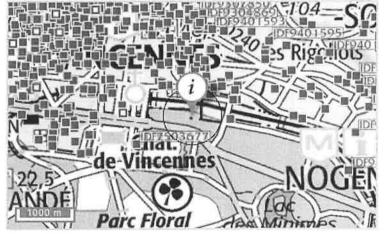
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

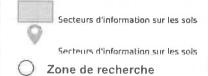
Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Oui

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.





Source: MTES, DREAL/DRIEE



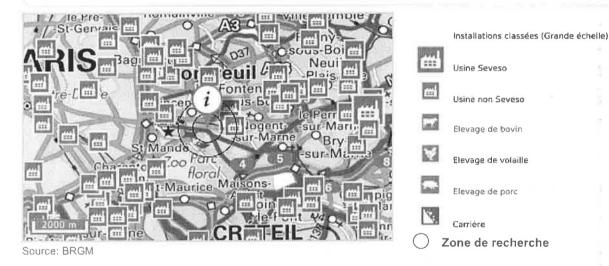
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km:

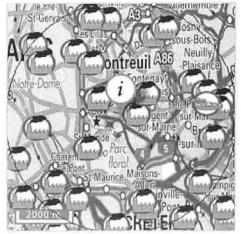
Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 31

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: BRGM



Zone de recherche

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

# LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Produits chimiques

Hydrocarbures

Gaz naturel

Zone de recherche

Source: BRGM

#### INSTALLATIONS NUCLÈAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

# LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

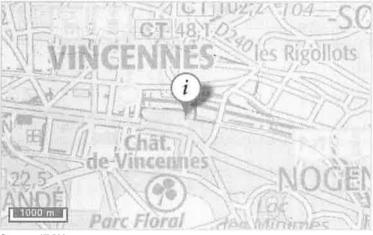
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

#### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Faible



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).





Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

#### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

#### Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant-eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

#### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresses suivante : https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/.

#### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | 72. | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|-----|--------------|
| 94PREF19990056       | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 |     | 30/12/1999   |

Inondations et coulées de boue : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 94PREF20060008       | 13/05/2006 | 13/05/2006 | 27/07/2006 | 08/08/2006   |

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 94PREF20050029       | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 22/11/2005 | 13/12/2005   |

# Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

#### Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

#### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable,

#### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information»;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» : sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

#### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.





# Descriptif des risques

Edité le 29/06/2021 à 15h24



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

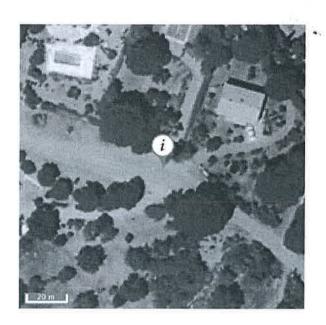
## Localisation



#### Adresse:

828 Route de la Tourraque, 83350 Ramatuelle





#### Informations sur la commune

Nom: RAMATUELLE

Code Postal: 83350

Département : VAR

Région : Provence-Alpes-Cote d'azur

Code INSEE: 83101

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié en 2017

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10 (détails en annexe)

Population à la date du 09/03/2012 : 2183

Quels risques peuvent impacter la localisation?



Mouvements de terrain

Glissement

Retrait-gonflements des sols

Aléa moyen

Séismes 2 - FAIBLE

Installations industrielles

M. Shoul

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE RE MAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ SOUSSION.

(doi)



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

# Informations historiques sur les inondations

# Evènements historiques d'inondation dans le département : 45 (Affichage des 10 plus récents)

|   |   | Dommages sur le territoire national |                                      |  |
|---|---|-------------------------------------|--------------------------------------|--|
| Date de l'évènement (date début / date fin) | Type d'inondation   | Approximation du nombre de victimes | Approximation dommages matériels (€) |  |
| 15/01/2014 - 18/01/2014                     | Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Ruissellement urbain                                    | de 1 à 9 morts ou disparus          | inconnu                              |  |
| 02/11/2011 - 09/11/2011                     | Crue pluviale éclair (tm < 2<br>heures),Crue pluviale lente (temps<br>montée tm > 6 heures),non précisé | inconnu                             | inconnu                              |  |
| 14/06/2010 - 15/06/2010                     | Crue pluviale éclair (tm < 2<br>heures),non précisé   | inconnu                             | inconnu                              |  |
| 17/09/2009 - 17/09/2009                     | Crue pluviale éclair (tm < 2<br>heures)   | inconnu                             | inconnu                              |  |
| 16/12/1997 - 19/12/1997                     | Crue pluviale (temps montée<br>indéterminé),Action des<br>vagues,Mer/Marée                              | inconnu                             | 3M-30M                               |  |
| 03/11/1994 - 07/11/1994                     | Crue pluviale (temps montée<br>indéterminé),Lave torrentielle, coulée<br>de boue, lahar,non précisé     | de 1 à 9 morts ou disparus          | inconnu                              |  |
| 31/12/1993 - 06/01/1994                     | Crue pluviale (temps montée indéterminé)  | inconnu                             | inconnu                              |  |
| 30/11/1993 - 27/01/1994                     | Crue pluviale (temps montée<br>indéterminé),rupture d'ouvrage de<br>défense,Nappe affleurante           | de 10 à 99 morts ou disparus        | inconnu                              |  |
| 31/12/1977 - 27/01/1978                     | Crue pluviale (temps montée indéterminé)  | de 1 à 9 morts ou disparus          | 3M-30M                               |  |
| 01/12/1959 - 01/12/1959                     | Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Ruissellement urbain,Barrage                            | de 100 à 999 morts ou<br>disparus   | 30M-300M                             |  |

INONDATIONS (SUITE)

## LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

# LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



**Exposition forte** Exposition moven

Exposition faible

Source: BRGM

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstablilsé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères. Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

#### Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Oui



Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 mètres autour de votre localisation. Ce rayon a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols et de ses impacts.



Glissement

Eboulement

Coulee

\* Effondrement

Erosion des berges

Zone de recherche

Source: BRGM

## LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

## CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

# LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m: Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

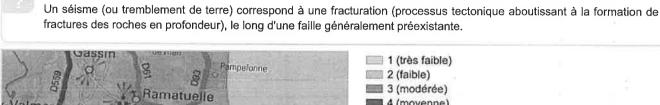
La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

#### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION?

#### Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE



1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée)

4 (moyenne) 5 (forte)



Source: BRGM

## LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

#### POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL)?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS)?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

#### INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 0

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 0

| INSTALLATIONS IN | DUSTRIELLES | (SUITE) |
|------------------|-------------|---------|
|------------------|-------------|---------|

# LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non-

#### CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerçiales, de sites de stockage ou de chargement.

# LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non

## INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

## LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

#### RADON

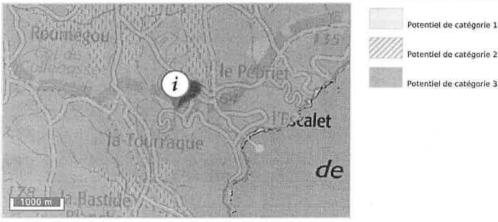
Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

#### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Fort

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

## Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

#### Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1 er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

## Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (consells municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresses suivante : https://www.georlsques.gouv.fr/glossaire/.

## Catastrophes naturelles

## Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10

Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 83PREF20090031       | 15/12/2008 | 16/12/2008 | 18/05/2009 | 21/05/2009   |

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 83PREF20120013       | 08/11/2011 | 09/11/2011 | 01/03/2012 | 07/03/2012   |

Inondations et coulées de boue : 7

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 83PREF20190006       | 23/11/2018 | 23/11/2018 | 26/02/2019 | 22/03/2019   |
| 83PREF20130058       | 13/12/2012 | 14/12/2012 | 20/06/2013 | 27/06/2013   |
| 83PREF20110063       | 04/11/2011 | 10/11/2011 | 18/11/2011 | 19/11/2011   |
| 83PREF20110004       | 15/06/2010 | 16/06/2010 | 15/07/2011 | 21/07/2011   |
| 83PREF19940038       | 25/06/1994 | 26/06/1994 | 08/09/1994 | 25/09/1994   |
| 83PREF19930038       | 02/11/1993 | 03/11/1993 | 14/12/1993 | 30/12/1993   |
| 83PREF19830015       | 23/08/1983 | 24/08/1983 | 15/11/1983 | 18/11/1983   |

Mouvements de terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 83PREF20090063       | 15/12/2008 | 16/12/2008 | 14/08/2009 | 20/08/2009   |

## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

#### Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

#### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

#### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» :
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
  - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

#### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.





# Descriptif des risques

Edité le 29/06/2021 à 15h31



Attention: ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

## Localisation



#### Adresse:

Rte du Belvedere, 73120 Courchevel





## Informations sur la commune

Nom: COURCHEVEL

Code Postal: 73120

Département : SAVOIE Région : Auvergne-Rhone-Alpes Code INSEE: 73227

Commune dotée d'un DICRIM: Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7 (détails en annexe)

Population à la date du 19/02/2021 : 1964

Quels risques peuvent impacter la localisation?



Retrait-gonflements des sols

Aléa faible



Séismes

3 - MODEREE



Installations industrielles

gswil



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

## Informations historiques sur les inondations

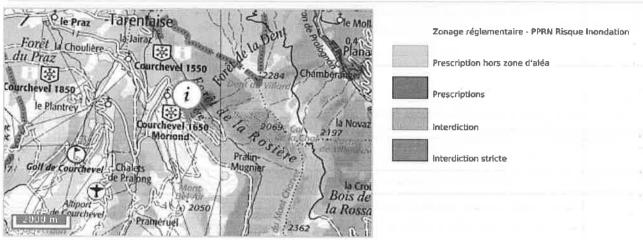
Evènements historiques d'inondation dans le département : 13 (Affichage des 10 plus récents)

|   |   | Dommages sur le territoire national |                                      |  |
|---|---|-------------------------------------|--------------------------------------|--|
| Date de l'évènement (date début / date fin) | Type d'inondation   | Approximation du nombre de victimes | Approximation dommages matériels (€) |  |
| 22/05/2008 - 01/06/2008                     | Crue pluniale lente (lemps montée im > 6 heures). Crue pluviale rapide (2 heures < tra < 6 heures). Crue pluviale (lamps montée indeterment). Lave intrastielle, coudie de bloue, fishar rapiture d'ouvrage de éfense. Ecculement sur route Ruissollement nur route Ruissollement nur de la la company. | de 1 à 9 morts ou disparus          | 30M-300M                             |  |
| 30/11/1993 - 27/01/1994                     | Crue pluviale (temps montée<br>indéterminé),rupture d'ouvrage de<br>défense,Nappe affleurante   | de 10 à 99 morts ou disparus        | inconnu                              |  |
| 08/09/1993 - 14/10/1993                     | Crue pluviale lente (temps montée tm > 6<br>heures), Crue pluviale rapide (2 heures < tm<br>< 6 heures), rupture d'ouvrage de défense   | de 1 à 9 morts ou disparus          | inconnu                              |  |
| 12/02/1990 - 27/02/1990                     | Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 5<br>heures), Lac, étang, marais, lagune, Lave torrentielle,<br>coulée de boue, lahar, non précisé, Action des<br>vagues, Barrage   | de 10 à 99 morts ou disparus        | 30M-300M                             |  |
| 12/06/1957 - 14/06/1957                     | Crue nivale, Crue pluviale (temps<br>montée indéterminé), rupture<br>d'ouvrage de défense   | de 1 à 9 morts ou disparus          | inconnu                              |  |
| 13/09/1940 - 15/09/1940                     | Crue nivale, Crue pluviale rapide (2 heures <<br>tm < 6 heures), Lave torrentielle, coulée de<br>boue, lahar, non précisé   | inconnu                             | inconnu                              |  |
| 01/12/1935 - 28/03/1936                     | Crue pluviale (temps montée<br>indéterminé),Ecoulement sur<br>route,Mer/Marée   | inconnu                             | inconnu                              |  |
| 31/12/1909 - 27/01/1910                     | Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6<br>heures), Ruissellement rural, Nappe<br>affleurante, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense  | de 10 à 99 morts ou disparus        | 300M-3G                              |  |
| 12/11/1895 - 13/11/1895                     | Crue nivale, Crue pluviale rapide (2<br>heures < tm < 6 heures), Lave<br>torrentielle, coulée de boue, lahar  | inconnu                             | inconnu                              |  |
| 30/10/1859 - 03/11/1859                     | Crue nivale,Crue pluviale (temps<br>montée indéterminé),rupture<br>d'ouvrage de défense   | de 1 à 9 morts ou disparus          | 30M-300M                             |  |

## LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

#### La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestlon des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



| Source: | BRGM |
|---------|------|
|---------|------|

| PPR   | Aléa   | Prescrit le | Enquêté le | Approuvé<br>le | Révisé le | Annexé au<br>PLU le | Déprescrit /<br>annulé /<br>abrogé le | Révisé |
|---|--|-------------|------------|----------------|-----------|---------------------|---------------------------------------|--------|
| 73PREF20150<br>002 - PPR<br>Multi-La<br>Perrière          | Mouvement de Inna-<br>Inandation, Eboulement<br>ou chules de pierres et de<br>bloes, Avalanche, Par une<br>crue torrentielle ou à<br>montée répide de cours<br>d'eau     | 13/02/2015  |            |                |           |                     | -1-1-                                 |        |
| 73PREF2015000<br>3 - PPR<br>Multi-Saint Bon<br>Tarentaise | Mouvement de terrain,<br>finondation, Eboulement<br>ou chutes de pierres et de<br>blocs. Avalanche, Par une<br>crue torrentielle ou à<br>montée rantielle ou à<br>fical. | 13/02/2015  | 20/06/2016 | 21/12/2016     |           |                     | -1-1-                                 |        |



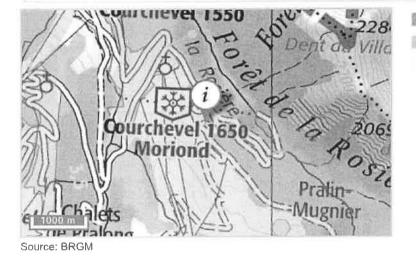
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Exposition forte

Exposition moyen

Exposition faible

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

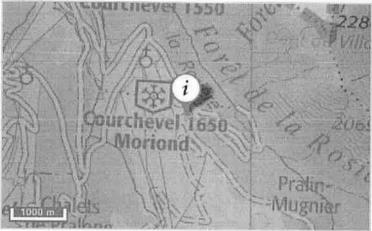
Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

## La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Commune concernée par un
PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit

Commune concernée par un
PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Source: BRGM

| PPR   | Aléa  | Prescrit le | Enquêté le | Approuvé<br>le | Révisé le | Annexé au<br>PLU le | Déprescrit /<br>annulé /<br>abrogé le | Révisé |
|---|---|-------------|------------|----------------|-----------|---------------------|---------------------------------------|--------|
| 73PREF20150<br>002 - PPR<br>Multi-La<br>Perrière          | Mouvement de terrain. Inondation, Eboulement ou chutes de pierres et de bloes, Avalanche, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.                  | 13/02/2015  |            |                |           |                     | -/-/-                                 |        |
| 73PREF2015000<br>3 - PPR<br>Multi-Saint Bon<br>Tarentaise | Mouvement de terrain,<br>inocéaties, Ebeutement<br>ou chutes de pierres et de<br>blocs, Avalanche, Par une<br>crue torrentielle ou à<br>montée rapide de cours<br>d'usu | 13/02/2015  | 20/06/2016 | 21/12/2016     |           |                     | -1-1-                                 |        |



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

## LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non



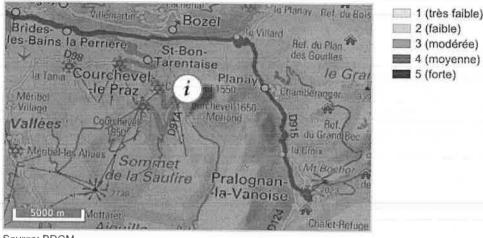
Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

## QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

## LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

## POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL)?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS)?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non



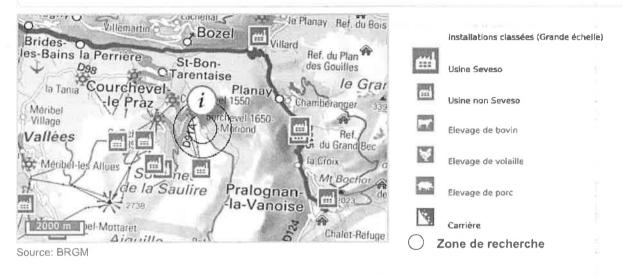
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km :

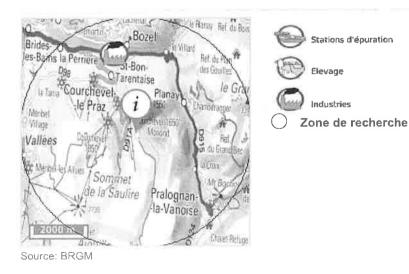
Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km :

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



|  | IN | ISTALL | LATIONS | INDUSTR | RIELLES | (SUITE) |
|--|----|--------|---------|---------|---------|---------|
|--|----|--------|---------|---------|---------|---------|

## LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

## LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non

## INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

## LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

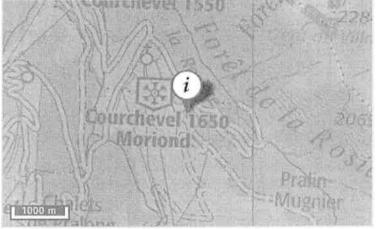
Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

#### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Fort

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Potentiel de catégorie 1

Potentiel de catégorie 2

Potentiel de catégorie 3

Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

## Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

## Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresses suivante ; https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/.

## Catastrophes naturelles

## Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7

Avalanche: 2

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur lè JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 73PREF19990083       | 20/02/1999 | 20/02/1999 | 29/11/1999 | 04/12/1999   |
| 73PREF20175501       | 14/02/1990 | 20/02/1990 | 14/05/1990 | 24/05/1990   |

Inondations et coulées de boue : 3

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 73PREF20150025       | 06/06/2015 | 07/06/2015 | 23/07/2015 | 26/07/2015   |
| 73PREF19920059       | 21/12/1991 | 24/12/1991 | 21/08/1992 | 23/08/1992   |
| 73PREF20175502       | 14/02/1990 | 20/02/1990 | 14/05/1990 | 24/05/1990   |

Tempête : 2

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 73PREF19820209       | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982   |
| 73PREF19820182       | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982   |

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les conages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

#### Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

#### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

#### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et graluit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information»;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées»;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» : sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

## Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

#### SOCIETE TAVERNIER GIRARDIN

Société Civile Au capital de 804.016,12 Euros Siège sis à VINCENNES (94300), 13 avenue Fayolle SIREN 423 261 346 – RCS CRÉTEIL

> Statuts mis à jour Au 5 juillet 2021

Pour copie certifiée conforme Le Gérant

Coprè confée au forme Vivounes le 5 faillet 2015 MI

TITRE 1 : FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

SOCIETE CIVILE

Cette société est de forme civile:

OBJET SOCIAL

Elle a pour objet :

"L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location et autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement."

8

#### DESIGNATION

- Sur la Commune de VINCENNES (Val de Marne).

17 avenue Georges Clémenceau.

Un immeuble de rapport élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et de sept étages, dont le dernier en retrait.

Couvert en terrasse non accessible.

Cour derrière.

Dans cette cour, petite construction à usage de remise pour voitures d'enfants.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section R numéro 64 "17 avenue Georges Clémenceau" pour une contenance de trois ares quatre vingt deux centiares (03 a. 82 ca.).

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

I) - Cet immeuble dépendait de la communauté de biens existant entre Monsieur Marcel Edwond TAVERNIER et Madame Anna GIRARDIN, ci-après plus amplement nommés, savoir :

#### Les constructions :

Pour avoir été édifiées au cours et pour le compte de ladite communauté par Monsieur Marcel TAVERNIER, sans avoir conféré de privilège d'architecte, d'entrepreneur.

#### Le terrain :

Au moyen de l'adjudication prononcée au profit de Monsieur Marcel TAVERNIER suivant procès verbal dressé par Maître GILLET, notaire à VINCENNES (Val-de-Marne), le 5 mai 1930, faisant suite à un cahier des charges dressé par Maître GILLET, notaire à VINCENNES le 25 juillet 1929, à la requête de la Ville de VINCENNES.

Cette adjudication a été prononcée moyennant un prix payé comptant quittancé audit acte.

Une expédition du cahier des charges et du procès-verbal d'adjudication a été transcrite au 10ème bureau des Hypothèques de LA SEINE, le 7 juillet 1930, volume 1914 numéro 1826.

#### II) - Décès de Madame Anna GIRARDIN épouse TAVERNIER :

Madame Anna GIRARDIN, en son vivant sans profession, épouse de Monsieur Marcel Edmond TAVERNIER, est décèdée en son domicile à VINCENNES (Val-de-Marne), 13 avenue Fayolle, le 23 juin 1950,

Laissant pour recueillir sa succession :

Son mari survivant.

1

Commun en biens acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maitre GILLET, notaire susnommé, le 17 octobre 1919.

Et donataire en vertu d'un acte reçu par Maître GILLET, notaire susnommé, le 18 mai 1927, d'un quart en pleine propriété et d'un/quart en usufruit des biens composant sa succession.

Et pour habile à se porter seule héritière :

Madame Jacqueline Françoise TAVERNIER, épouse de Monsieur Jean Auguste OSDOIT, susnommée,

Sa fille issue de son mariage avec Madame GIRARDIN,

Ainsi que ces qualités sont constatées aux termes d'un acte de notoriète reçu par Maître CHAMPETIER DE RIBES, notaire à VINCENNES, le 21 novembre 1950.

#### III) - DONATION par Mr Marcel Edmond TAVERNIER :

Aux termes d'un acte reçu par Maître CHAMPETIER DE RIBES, notaire à VINCENNES et Maître ROBILLARD, notaire à MONTREUIL, le 20 décembre 1968,

Monsieur Marcel Edmond TAVERNIER a fait donation à Madame Jacqueline Françoise TAVERNIER, épouse OSDOIT, sa fille unique, susnommée, qui l'a acceptée, des quotes parts divises ou indivises lui appartenant dans divers immeubles et notamment dans ceux ci-dessus désignés, en nue-propriété, le donateur ayant notamment réservé à son profit l'usufruit desdits biens et l'usufruit pour 2/8èmes de l'entier immeuble au profit de Mme Hélène Marie Amélie MARGUERITAT, son épouse en secondes noces.

Une expédition de cet acte a été publiée au 10ème bureau des hypothèques de la Seine le 21 janvier 1969, volume 8094 numéro 582.

L'usufruit réservé comme il a été dit ci-dessus est maintenant éteint par suite du décès de :

- Monsieur Marcel Edmond TAVERNIER. survenu à VINCENNES (94300), en son domicile, le 4 janvier 1970.

Ainsi que le constate l'acte de notoriété dressé par Maître Guy MENNESSON, notaire à VINCENNES le 20 janvier 1970.

## IV) - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL DES EPOUX OSDOIT/TAVERNIER:

Aux termes d'un acte reçu par Maître MENNESSON, Notaire à VINCENNES (Val de Marne), le 4 octobre 1984, contenant changement de régime matrimonial, les époux OSDOIT/TAVERNIER, comparants susnommés, ont adopté le régime de la communauté universelle.

4

"L'acquisition de terrains, l'exploitation et la mise en valeur de ces terrains pour la construction et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la Société."

"Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société."

#### DENOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination de : SOCIETE TAVERNIER GIRARDIN qui devra être précédée ou suivie dans toutes pièces destinées aux tiers des mots "Société Civile" et de la mention du capital.

#### SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à : VINCENNES (94300), 13 Avenue Fayolle.

Son transfert dans la même commune ou le même département pourra être décidé par la gérance.

#### DUREE

La durée de la société est fixée à : 99 ans à compter de son immatriculation, sauf prorogation ou dissolution anticipée légale ou conventionnelle.

#### TITRE II

## APPORTS - CAPITAL SOCIAL

#### APPORT EN NUMERAIRE

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRE : VINGT QUATRE MILLE FRANCS

Cette somme a été déposée, ce jour, en la comptabilité du Notaire soussigné, sur un compte ouvert au nom de la société en formation, ce que les associés reconnaissent et dont ils s'en donnent mutuellement décharge.

#### APPORT EN NATURE

Il est fait apport par Monsieur et Madame OSDOIT de la nue-propriété des biens et droits immobilier suivants :



Cet acte a été régulièrement homologué, par jugement du Tribunal de Grande Instance de Créteil, rendu le 2 juillet 1985, et déposé au rang des minutes de l'office notarial de Vincennes le 23 février 1989.

En raison du changement de régime matrimonial les biens ci-dessus désignés dépendent de la communauté universelle des époux OSDOIT/TAVERNIER,

Ainsi que le constate l'attestation immobilière dressée par Maitre Dominique BAFS, notaire à VINCENNES aujourd'hui même dès avant les présentes, dont une copie authentique sera déposée avec celle des présentes au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL pour y être publiée simultanément.

#### EVALUATION de l'immeuble apporté :

Cet immeuble est évalué à NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE Francs (9.500.000,00 Frs), soit pour la nue-propriété faisant l'objet du présent apport, la somme de CINQ MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs (5.250.000,00 Frs).

## DROIT DE PREEMPTION PUBLIC

La présente mutation était susceptible de faire l'objet d'un droit de préemption au titre :

#### D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U).

La présente mutation a été notifiée au détenteur de ce droit, lequel a renoncé à l'exercer ainsi qu'il résulte d'une lettre en date du 30 mars 1998 annexée aux présentes après mention.

#### CAPITAL SOCIAL

Par suite des apports qui précèdent, le capital social s'élève à CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE Francs (5.274.000,00 Frs). Il est divisé en 5.274 parts sociales de 1.000.00 F Francs chacune, numérotées de 1 à 5.274, entièrement souscrites.

Originairement, ces parts sociales ont été attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- Madame Jacqueline Françoise TAVERNIER épouse OSDOIT



| DEUX MILLE SIX CENT TRENTE SEPT parts,<br>numérotées de 2.638 à 5.274<br>Ci :   |
|---|
| TOTAL, égal au nombre de parts composant le capital social, Ci :  |
| Aux termes d'un acte reçu par Me BAES, notaire à VINCENNES, le 30 octobre 1998, il a été fait donation par Monsieur et Madame OSDOIT, associés, de 5.256 parts de la SCI "SOCIETE TAVERNIER GIRARDIN", au profit de leurs trois enfants, ci-dessus nommés en tête des présentes, de sorte qu'a ce jour la répartition du capital social est la suivante : |
| "- Monsieur Jean Auguste OSDOIT  "9 parts, numérotées de 2.629 à 2.637. "Ci :   |
| "- Madame Jacqueline Françoise TAVERNIER épouse OSDOIT "9 parts, numérotées de 2.638 à 2.646, "Ci :   |
| "- Mademoiselle Marie-France OSDOIT "1.752 parts, numérotées de 1 à 876 et 2.647 à 3.522, "Ci :   |
| "- Madame Marie-Christine OSDOIT "1.754 parts, numérotées de 877 à 1.752 et 3.523 à 4.398, "Ci :  |
| "- Monsieur Jean-Marie OSDOIT "1.752 parts, numérotées de 1.753 à 2.628 et 4.399 à 5.274. "Ci :   |
| "TOTAL, égal au nombre de parts compo- "sant le capital social. "Ci :   |
|   |

E 252 40

Suite au décès de Monsieur Jean OSDOIT et d'un acte de notoriété du 19 mars 2018 établi par Maître BAES, Notaire à Vincennes, la répartition du capital social est la suivante :

#### Madame Jacqueline OSDOIT

A concurrence de 9 parts en pleine propriété, numérotées 2 638 à 2 646

A concurrence de la moitié (1/2) en pleine propriété de 9 parts sociales, numérotées 2 629 à 2 637;

A concurrence de la moitié (1/2) en usufruit de 9 parts sociales, numérotées 2 629 à 2 637;

#### Madame Marie - France OSDOIT

A concurrence de 1 752 parts en pleine propriété, numérotées 1 à 876 et 2 647 à 3 522

A concurrence d'un tiers (1/3) de la moitié (1/2) en nue-propriété de 9 parts sociales, numérotées 2 629 à 2637 ;

#### Madame Marie - Christine OSDOIT

A concurrence de 1 752 parts, numérotées 877 à 1 752 et 3 523 à 4398

A concurrence d'un tiers (1/3) de la moitié (1/2) en nue-propriété de 9 parts sociales, numérotées 2 629 à 2637;

#### Monsieur Jean - Marie OSDOIT

A concurrence de 1 752 parts, numérotées 1 753 0 2 628 et 4 399 à 5 274

A concurrence d'un tiers (1/3) de la moitié (1/2) en nue-propriété de 9 parts sociales, numérotées 2 629 à 2637;

Soit au total ...... 5274 parts

## AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL

La collectivité des associés pourra décider d'augmenter le capital social soit au moyen d'apports nouveaux, soit au moyen d'une capitalisation de réservés ou de bénéfices.

La collectivité des associés pourra décider de diminuer le capital social pour quelque cause que ce soit

Suite au décès de Madame Marie-France OSDOIT et d'un acte de notoriété du 13 novembre 2020 établi par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES (94300), et du droit de retour conventionnel stipulé aux termes de la donation-partage du 30 octobre 1998 susvisée, la répartition du capital social est la suivante :

### I- Madame Jacqueline OSDOIT

- o A concurrence de 9 parts en pleine propriété numérotées 2.638 à 2.646,
- O A concurrence de la moitié en pleine propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637,
- o A concurrence de 1.095 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 876 et de 2.647 à 2.865,
- o A concurrence de la moitié en usufruit de 9 parts sociales numérotées 2.629 à 2.637,
- A concurrence d'un vingt-quatrième en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

#### II- Madame Marie-Christine OSDOIT

- A concurrence de 1.752 parts en pleine propriété numérotées de 877 à 1.752 et 3.523 à 4.398,
- o A concurrence de 328 parts en pleine propriété numérotées de 2.686 à 3.193,
- A concurrence de la moitié d'une part indivise en pleine propriété avec Monsieur Jean-Marie OSDOIT numérotée 3.194,
- O A concurrence d'un tiers de la moitié en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.638,
- o A concurrence de trois quarante huitièmes en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

#### III- Monsieur Jean-Marie OSDOIT

- o A concurrence de 1.752 parts en pleine propriété numérotées de 1.753 à 2.628 et 4.399 à 5.274,
- o A concurrence de 328 parts en pleine propriété numérotées de 3.195 à 3.522,
- O A concurrence de la moitié d'une part indivise en pleine propriété avec Madame Marie-Christine OSDOIT numérotée 3.194,
- o A concurrence d'un tiers de la moitié en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.638.
- o A concurrence de trois quarante huitièmes en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2,629 à 2.637.

| Soit au total  | 5 2  | 7.4 | 200 | -+ | , |
|----------------|------|-----|-----|----|---|
| Soil all total | J.Z. | /4  | рa  | ıπ | S |

#### AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL

La collectivité des associés pourra décider d'augmenter le capital social au moyen d'apports nouveaux, soit au moyen d'une capitalisation de réservés ou de bénéfices.

La collectivité des associés pourra décider de diminuer le capital social pour quelque cause que ce soit.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES, le 5 juillet 2021, il a été fait donation par Madame Jacqueline OSDOIT, associée, de 876 parts de la Société Tavernier Girardin, au profit de ses deux enfants ci-dessus nommés, de telle sorte qu'à ce jour la répartition du capital social est la suivante

#### I – Madame Jacqueline OSDOIT

- o A concurrence de 9 parts en pleine propriété numérotées 2.638 à 2.646,
- o A concurrence de la moitié en pleine propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637,
- o A concurrence de 219 parts en pleine propriété numérotées de 2.647 à 2.865,
- O A concurrence de la moitié en usufruit de 9 parts sociales numérotées 2.629 à 2.637,
- A concurrence d'un vingt-quatrième en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

#### II - Madame Marie-Christine OSDOIT

- O A concurrence de 438 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 438,
- O A concurrence de 1.752 parts en pleine propriété numérotées de 877 à 1.752 et 3.523 à 4.398,
- O A concurrence de 328 parts en pleine propriété numérotées de 2.686 à 3.193,
- OSDOIT numérotée 3.194,
- A concurrence d'un tiers de la moitié en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.638.
- o A concurrence de trois quarante huitièmes en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

#### III - Monsieur Jean-Marie OSDOIT

- o A concurrence de 438 parts en pleine propriété numérotées de 439 à 876,
- o A concurrence de 1.752 parts en pleine propriété numérotées de 1.753 à 2.628 et 4.399 à 5.274,
- o A concurrence de 328 parts en pleine propriété numérotées de 3.195 à 3.522,
- O A concurrence de la moitié d'une part indivise en pleine propriété avec Madame Marie-Christine OSDOIT numérotée 3.194,
- A concurrence d'un tiers de la moitié en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.638.
- O A concurrence de trois quarante huitièmes en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

| 7 - 14 4 - 4 - 1 | 5 27 | LA. |     | 4 |
|------------------|------|-----|-----|---|
| Soit au total    | 3.Z/ | 4 1 | nai | Π |

#### AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL

La collectivité des associés pourra décider d'augmenter le capital social au moyen d'apports nouveaux, soit au moyen d'une capitalisation de réservés ou de bénéfices.

La collectivité des associés pourra décider de diminuer le capital social pour quelque cause que ce soit.

#### REPRESENTATION DES PARTS

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

#### DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES

Chaque associé a droit à une fraction des bénéfices et du boni de liquidation proportionnelle au nombre de parts possédées par lui.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Ainsi, des coindivisaires devront se faire représenter auprès d'elle par un mandataire unique choisi par eux ou désigné en justice. Si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour la répartition des bénéfices et la vente des actifs sociaux.

A l'égard des tiers, chaque associé est tenu indéfiniment des dettes sociales dans la proportion du nombre de parts qu'il possède à la date d'exigibilité ou à la date de cessation des paiements de la société.

#### CESSIONS DE PARTS ENTRE VIFS

Tout acte ayant pour effet ou pour but de transférer, à titre onéreux ou gratuit, un droit quelconque sur une ou plusieurs parts sociales sera soumis à cet article.

Toute cession de parts doit être constatée par écrit. Pour les cessions de parts entre époux, l'acte devra avoir acquis date certaine autrement que par le décès du cédant. Les cessions ne seront opposables à la société qu'après les formalités de l'Article 1690 du Code Civil. Elles seront opposables aux tiers après les formalités de l'Article 1690 précité et après dépôt au Greffe compétent de deux originaux ou de deux copies authentiques de l'acte

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés Toutes les autres cessions de parts sociales sont soumises à agrément.

En ce cas, l'associé concerné notifiera son intention à la société et à chacun de ses associés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier, avec indication des prénoms, nom, profession, nationalité, domicile du cessionnaire et le nombre de parts concernées.

Dans un délai de quinze jours, la gérance devra convoquer les associés pour statuer sur cette demande.

L'agrément pris par les associés représentant au moins les deux/tiers des parts sociales tant en nue propriété qu'en usufruit, sera notifié au cédant par lettre recommandée avec avis de réception.

\$

En ce cas, la cession devra être régularisée dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut, le cédant sera

réputé avoir renoncé à la cession.

En ce cas de refus d'agrément, les associés peuvent se porter cessionnaires des parts avec répartition proportionnelle en cas de pluralité d'offre. A défaut ou en cas d'offre insuffisante, la société pourra les faire acquérir par un tiers agréé ou racheter les parts.

A défaut et passé un délai de six mois à compter de la dernière des notifications faites par le cédant, l'agrément sera

réputé acquis.

NANTISSEMENT DES PARTS

Tout projet de nantissement de parts est soumis à agrément préalable dans les conditions prévues pour les cessions de parts. Cet agrément emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée du gage si elle notifie aux associés et à la société un mois avant la date d'adjudication.

Les associés ou la société pourront se substituer à l'adjudicataire dans un délai de cinq jours à compter de la vente.

A défaut, il deviendra de plein droit associé.

#### AUTRES REALISATIONS FORCEES

Tout autre cas de réalisation forcée devra être notifié sous les mêmes conditions de forme et de délai que celles énoncées sous le paragraphe précédent.

## DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DU VIVANT D'UN ASSOCIE

En cas de liquidation d'une communauté légale ou conventionnelle du vivant d'un associé, l'attribution des parts au profit de son conjoint non associé sera soumise à agrément dans les conditions fixées ci-dessus pour les cessions de parts sociales.

A défaut d'agrément, l'associé concerné conservera sa

qualité.

#### DECES D'UN ASSOCIE

Le décès d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société qui continuera avec ses ayants droit qui devront demander leur agrément et justifier de leurs qualités, dans les trois mois du décès, en remettant à la gérance une copie de l'acte de notoriété ou un extrait de l'intitulé d'inventaire.

Dans les huit jours, la gérance adressera à chaque associé survivant une lettre recommandée avec avis de réception les informant du décès et mentionnant l'identité et les qualités héréditaires des ayants droit du défunt, ainsi que la demande d'agrément en rappelant le nombre de parts possédées par lui.



Dans un délai de quinze jours, chaque associé devra faire connaître dans les mêmes formes s'il accepte ou non cet agrément et dans la négative le nombre de parts qu'il se propose d'acquérir.

La décision sera prise dans les mêmes conditions que celles édictées ci-dessus sous l'Article "Cession de Parts Sociales". A défaut de notification de la décision dans les six mois à compter du décès, les ayants droit du défunt sont réputés agréés.

En cas de pluralité d'offres d'achat émanant des associés survivants, ils seront réputés cessionnaires en proportion du nombre des parts détenues par eux au jour du décès.

Si aucun associé ne se porte cessionnaire ou si les offres d'achat ne portent pas sur la totalité des parts du défunt, la société devra racheter ces parts en vue de les annuler.

La valeur des parts sociales sera déterminée d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, à dire d'expert désigné soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par le Tribunal compétent.

Tout acte de rachat ou de cession de parts devra être régularisé au plus tard dans le mois de la détermination du prix. Passé ce délai, les ayants droit seront réputés avoir êté agréés en qualité d'associés.

Les ayants droit non agréés n'auront droit qu'à la valeur des parts sociales de l'associé prédécédé.

En cas de décès de tous les associés à la suite d'un même événement, la société continuera entre leurs héritiers.

#### RETRAIT D'UN ASSOCIE

nen '

Sans préjudice des droits des tiers, tout associé peut se retirer de la société, en faisant la demande par lettre recommandée avec avis de réception. Ce droit ne pourra être exercé qu'après décision collective extraordinaire des associés devant intervenir au plus tard dans les deux mois à compter de sa demande.

L'associé retrayant a droit au remboursement de ses parts dont la valeur sera fixée d'un commun accord entre les parties ou, à défaut d'accord, à dire d'expert désigné conformément aux dispositions de l'Article 1843-4 du Code Civil. En cas de remboursement en numéraire, les autres associés pourront se porter cessionnaire des parts du retrayant au prix ainsi fixé.

## TITRE TROIS : ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques ou morplos associées ou non.

Mongiour Jean

Ici présents et intervenants qui déclarent accepter leurs fonctions.

a de la gérance Monnéour

exercera res ronctions de gerant.

En cas de décès d'un des gérants, la société continuera a être administrée par le gérant survivant.

#### DUREE DES FONCTIONS

Les fonctions de gérant ont une durée illimitée qui cesseront par son décès, sa déconfiture, sa faillite personnelle, son redressement ou sa liquidation judiciaire.

Un gérant peut démissionner à charge pour lui de notifier aux associés et, le cas échéant, aux autres gérants son intention par lettre recommandée avec avis de réception au moins six mois avant la clôture d'un exercice. Cette démission ne prendra effet qu'au jour de la plus prochaine Assemblée Générale.

Si un gérant est frappé d'une incapacité civile ou commerciale ou en cas d'exercice d'une activité ou une profession incompatible avec ses fonctions, il devra démissionner en indiquant les motifs dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus. Sa démission prendra effet au jour de la réception de la plus tardive des lettres. A défaut de démission, les associés devront prononcer sa révocation.

Tout gérant pourra être révoqué suivant décision des associés représentant au moins les DEUX/TIERS des parts sociales à l'exception des premiers gérants, Monsieur et/ou Madame OSDOIT/TAVERNIER, susnommés.

En tant que de besoin un gérant pourra, également, être révoqué en justice à la demande de tout associé. Cette demande devra être fondée sur une cause légitime.

Un nouveau gérant devra être nommé par l'assemblée des associés convoquée soit par le démissionnaire ou, à défaut et dans les autres cas, par un mandataire de justice nommé à cet effet.

Si la société se trouve dépourvue de gérant depuis plus d'un an, tout interessé pourra saisir le Tribunal compétent à l'effet de faire prononcer la dissolution de la société.

#### POUVOIRS DE LA GERANCE

Le gérant ou l'un des gérants peut engager la société par tout acte entrant dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérant, chacun d'eux a le droit de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue. Cette opposition n'aura d'effet vis à vis du tiers concerné que si il est établi qu'il en avait eu, personnellement, connaissance avant la conclusion de cette opération.

Dans les rapports entre associés, le gérant ou les gérants pourront accomplir tous les actes de gestion requis dans l'intérêt social, à l'exception des actes de disposition.

Par exception, pendant la durée de la gérance effective de Monsieur et/ou Madame Jean OSDOIT, tout acte de disposition ou d'affectation hypothécaire nécessitera l'accord du ou des gérants.

En cas de vente des actifs sociaux, la décision de remploi des fonds ou de distribution sera du pouvoir de la gérance, et ce du vivant de Monsieur et/ou Madame Jean OSDOIT ou pendant la période d'exercice effective de leurs fonctions de gérant.

#### REMUNERATION

Le gérant pourra être rémunéré sur décision de l'assemblée générale ordinaire des associés. En tout état de cause, il aura droit de demander le remboursement, sur justificatifs, de ses frais engagés dans l'intérêt social.

#### RESPONSABILITE

Chaque gérant est responsable envers la société et envers les tiers soit des infractions aux Lois et Règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans la gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, ils sont tenus solidairement à la réparation du dommage tant à l'égard des tiers de la société.

#### TITRE QUATRE : DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

#### MODES DE CONSULTATION

Les décisions collectives des associés résultent, au choix de la gérance, soit d'une Assemblée Générale, soit d'une consultation par correspondance.

Elles peuvent résulter, également, du consentement de tous les associés exprimé par acte notarié ou sous seing privé.

## ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées générales sont convoquées par la gérance.

Tout associé non gérant peut demander, à tout moment, à la gérance de convoquer une Assemblée sur une question déterminée par lettre recommandée avec avis de réception. Sa demande sera réputée satisfaite si le gérant accepte son inscription à l'ordre du jour de la plus prochaine Assemblée ou de la plus prochaine consultation écrite. A défaut, il pourra être demandé la nomination d'un mandataire en justice à l'effet de convoquer une Assemblée appelée à statuer sur cette queation.

Si la société se trouve dépourvue de gérant, pour quelque cause que ce soit, tout associé peut demander en justice la nomination d'un mandataire chargé de convoquer une Assemblée appelée à nommer un ou plusieurs gérants.

Les convocations indiquant l'ordre du jour et le lieu de l'assemblée sont faites par lettre recommandée adressée quinze jours au moins avant la date prévue à chacun des associés.

Les assemblées sont présidées par le gérant avec, le cas échéant, deux scrutateurs qui formeront le bureau. Il pourra être désigné par l'Assemblée un secrétaire choisi parmi les associés ou non.

Il sera établi une feuille de présence indiquant les nom. prénoms et domicile des associés et de leurs représentants ou mandataires qui ne pourront être choisis que parmi les associés, ainsi que le nombre de parts possédées par chacun d'eux.

L'Assemblée ne pourra délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour, sauf si tous les associés sont présents et acceptent de prendre une décision ne figurant pas à l'ordre du jour.

#### DECISIONS COLLECTIVES

- Sont qualifiées d'ordinaires les décisions ne concernant ni les modifications statutaires, ni l'agrément d'un nouvel associé. Sont de la compétence des décisions ordinaires la nomination et la révocation des gérants. Sur première convocation, les décisions ordinaires doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. A défaut, elles pourront être prises, sur seconde convocation. à la majorité des votes émis quelque que puisse être la proportion du capital représentée. Toutefois, en ce qui concerne les décisions afférentes à la nomination ou à la révocation d'un gérant, la majorité est irréductible.

- Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions concernant

une modification statutaire. Elles sont prises à :

. L'unanimité pour changer la nationalité de la société, pour transformer la société en une autre forme dans laquelle la responsabilité des associés se trouve aggravée ou pour augmenter les engagements d'un associé.

. La majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers du capital social pour toutes les autres décisions

extraordinaires.

Sous réserve de ce qui est dit ci-avant, concernant les pouvoirs du ou des gérants qui priment sur les décisions ci-dessus.

## TITRE CINQ : EXERCICE SOCIAL - BENEFICES ET PERTES

#### EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commencera le ler janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

A

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de cette société au Registre du

Commerce et des Sociétés compétent et finira le 31 décembre 1998.

#### OBLIGATIONS ANNUELLES

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, la collectivité des associés sera appelée à statuer sur ces comptes, l'affectation du résultat et le rapport de la gérance sur les activités sociales.

#### COMPTE COURANT

Chaque associé pourra faire des avances en compte courant à la société avec le consentement de ses associés.

Cette avance sera faite pour une durée et moyennant un intérêt fixé par décision collective ordinaire des associés.

#### TITRE SIX : DISSOLUTION - LIQUIDATION

La dissolution entraîne sa liquidation. Elle n'a d'effets vis à vis des tiers qu'après sa publication.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de sa clôture.

la liquidation sera opérée par le ou les gérants en exercice lors de la dissolution ou bien par un liquidateur nommé par le Tribunal en cas de dissolution judiciaire.

Pendant la période de liquidation, les liquidateurs pourront accomplir tous les actes nécessaires pour terminer les affaires en cours et réaliser les éléments de l'actif social et faire tout ce qui sera utile pour mener à bien les opérations de liquidation.

Le ou les liquidateurs devront rendre compte aux associés de l'accomplissement de leur mission, au moins une fois l'an, sous forme d'un rapport écrit décrivant les diligences effectuées par eux au cours de l'année écoulée.

A la fin des opérations de liquidation, les associés seront consultés pour statuer sur les comptes définitifs de la liquidation, le quitus et la décharge de mandat du liquidateur. Après approbation des comptes, les associés décideront la clôture de la liquidation qui devra être publiée conformément à la Loi.

de la liquidation qui devra être publiée conformément à la Loi.

Après clòture, le partage entre les anciens associés portera soit, sur l'actif restant, en nature ou en numéraire, après extinction totale ou partielle du passif, soit sur le passif après réalisation totale de l'actif.

Les droits de chaque associé dans la masse à partager seront proportionnels au nombre de parts détenues par chacun d'eux.

X/